

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28^e SEANCE

Séance du Mardi 21 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Nomination de membres de commissions.
3. — Interspersion dans l'ordre du jour.
4. — Dépenses des caisses d'allocation familiale et de sécurité sociale.
— Discussion d'une question orale avec débat.
Discussion générale: MM. Couinaud, Georges Laffargue, Léger, Brizard, Gadoin, Méric, Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Proposition de résolution de M. Couinaud. — MM. Marrane, Georges Laffargue, Méric, Marcihacy, Léo Hamon.
Rappel au règlement: MM. Marrane, le président.
M. Héline.
Demande de passage à la suite de l'ordre du jour. — MM. Marrane, Georges Laffargue, le président. — Rejet.
Adoption, au scrutin public, de la proposition de résolution.
5. — Question orale.
Fonction publique et réforme administrative:
Question de M. Michel Debré. — MM. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat; Michel Debré.
6. — Renvois pour avis.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. KALB, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés au *Journal officiel* du 18 mars 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

M. Baratgin, membre de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme;

Et M. Jules Valle, membre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

— 3 —

INTERVERSION DANS L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, d'accord avec M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, demande que sa réponse à la question orale de M. Debré soit reportée après la discussion de la question orale avec débat de M. Pierre Couinaud.

Il n'y a pas d'opposition ?...

U en est ainsi décidé.

— 4 —

DEPENSES DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE SECURITE SOCIALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Couinaud demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale les raisons qui justifient l'achat, à Boucé (Orne), par la caisse d'allocations familiales de ce département, d'un château destiné à héberger quelques dizaines d'enfants, et lui signale que, dans le cadre de l'installation somptueuse prévue par les architectes, des réparations fort coûteuses ont déjà été effectuées ;

Et lui demande d'une manière plus générale s'il compte prendre les mesures nécessaires pour empêcher les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales d'engager des dépenses hors de proportion avec le but recherché, détournant ainsi de leur véritable utilisation les fonds qu'elles ont pour mission de gérer.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion, la parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues. Le dossier que j'ouvre sur la sécurité sociale est évidemment fort réduit, car si j'avais voulu développer la documentation complète que je possède sur cette vaste organisation, il serait monté très haut et aurait demandé des heures de débat. Je vais essayer simplement d'être bref, tout en disant la vérité, l'exacte vérité.

Qu'est-ce que la sécurité sociale ? Une vaste organisation qui étend ses tentacules sur toute l'économie française, qui pèse d'un poids extrêmement lourd sur toute cette économie et qui a pour but de donner aux familles une aide pour élever les enfants, de fournir les moyens de se soigner à ceux qui ont perdu la santé et d'attribuer une retraite à ceux qui ne sont plus en âge de subsister par leur travail.

Je vais limiter le débat à deux questions : celle des allocations familiales et celle de la sécurité sociale.

La santé est évidemment une chose qui doit préoccuper tout le monde. D'ailleurs, des voix extrêmement autorisées l'avaient dit avant nous : n'est-ce pas un grand homme politique anglais, Disraëli, qui a prononcé ces phrases fameuses ? « La santé publique est le fondement où reposent le bonheur et la puissance de l'Etat. La santé publique doit être le premier objectif des hommes d'Etat ».

Disraëli avait parfaitement raison et nous sommes tout à fait d'accord sur ce sujet, mais cela ne signifie pas qu'en instituant cette sécurité sociale on soit arrivé au résultat recherché.

Avant de commencer mon exposé et d'entrer dans le vif du débat, je veux dire bien fermement que je suis un partisan de la sécurité sociale. J'estime que l'on ne peut pas, et que l'on n'a pas le droit de revenir en arrière, parce que ce serait une faute et, ce qui est encore plus grave, parce que ce serait une erreur.

Ce que nous devons faire, c'est montrer les erreurs colossales de cette immense organisation et rechercher les moyens de mieux adapter la sécurité sociale au but qu'elle se propose si justement.

M. Cornu. Et les abus !

M. Couinaud. Il y a un proverbe qui dit : « Qui aime bien châtie bien ». Il est certain que je n'ai pas un amour immodéré

pour la manière dont la sécurité sociale est actuellement administrée et que, d'autre part, je n'ai pas les moyens de la châtier. Je demande justement aux pouvoirs publics, au Gouvernement, de bien vouloir sanctionner les abus de toute cette organisation immense, abus sur lesquels nous allons mettre le doigt. Je me tourne vers le représentant du Gouvernement et je lui demande : Avez-vous les armes qui vous permettent de lutter et de sanctionner ces abus ?

M. Cornu. Non !

M. Couinaud. Je réponds tout de suite, par avance, que vous ne les avez pas, parce que la sécurité sociale est un Etat dans l'Etat.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Couinaud. C'est une puissance sur laquelle vous ne semblez avoir aucune possibilité d'action. Il y a quelque temps déjà, nous avons dit, ici-même, que les dépenses de la sécurité sociale devaient être vérifiées par la cour des comptes. J'ai le plus profond respect pour cette haute juridiction, et je sais l'excellent travail qu'elle accomplit, mais, encore faut-il que cet excellent travail aboutisse à un résultat pratique ! De l'utilisation par le Gouvernement des avis de la cour, nous avons eu, ces temps derniers, un bel exemple : je veux parler du fameux rapport de la cour des comptes qui dénonçait les abus invraisemblables commis dans de nombreux organismes officiels. Or, qu'a-t-on fait du rapport ? On l'a mis dans un tiroir, et on a laissé les choses continuer comme auparavant ! Ouvrez-vous un jour, monsieur le ministre, ce tiroir, et y regarderez-vous, comme vous le demande la cour des comptes, pour vérifier la gestion financière des caisses d'allocations familiales et la gestion financière de la sécurité sociale ?

Nous allons maintenant, pour rester dans l'ordre de la question, parler d'abord des allocations familiales. Il est certain que nul ne pourrait contester l'utilité de ces allocations, la nécessité de soutenir les familles, de les aider, de les encourager. Mais je vous demande, en vérité, si tout ce que vous donnez aux familles va bien à l'enfant, car c'est lui qui doit bénéficier des allocations familiales.

Je me souviens d'une réflexion que m'a faite, ces temps derniers, une de mes parentes qui travaille dans un hôpital de Paris. Elle rencontrait une femme qui, si elle n'avait pas les signes extérieurs de la richesse présentait certainement les signes extérieurs de la grossesse ; et comme ma parente lui faisait observer à propos de cette maternité : « Vous avez eu, il y a quelque temps, des lésions bacillaires, vous allez peut-être un peu vite ! », elle lui répondit : « Oui, mais que voulez-vous, madame, mon mari avait tant envie d'une moto ! » (*Mouvements divers.*)

Je ne crois pas que les caisses d'allocations familiales veuillent orienter les jeunes bébés pour en faire dès leur naissance des sportifs. Je crois que c'est là qu'on détourne de leur véritable source les allocations familiales.

Combien de fois avons-nous vu, dans nos campagnes particulièrement, des parents toucher des allocations familiales qui n'allaient pas à l'enfant, mais souvent au mastroquet ou à d'autres destinations étrangères à l'enfant ! Nous avons vu des enfants extrêmement malheureux, dans des situations pénibles, parce qu'ils ne bénéficiaient pas de ce qui leur était destiné.

Mais revenons, si vous voulez bien, au point précis qui est l'objet de ma question : l'achat d'un château à Boucé, petite bourgade de l'Orne. Avant d'en parler, je voudrais tout de suite dire que les membres de la caisse d'allocations familiales de l'Orne ne sont pas en cause. Beaucoup sont mes amis et tous sont au-dessus de tout soupçon aux points de vue de leur valeur professionnelle et morale. Je tiens à le dire à l'avance. Mais ce que je veux critiquer, c'est ce régime des allocations familiales qui permet de commettre des erreurs comme celle dont je vais vous parler. Voilà ce que je veux critiquer.

Que s'est-il passé à Boucé ? Une chose extrêmement simple. Il existe, vous le savez, un fonds d'action sanitaire et social ; ce fonds, alimenté par les caisses d'allocations familiales, représentait autrefois 5 p. 100 des allocations, maintenant il représente 3,5 p. 100. Il est destiné à financer un certain nombre d'œuvres sociales et d'assistance ; les fonds, d'ailleurs, ne sont pas laissés simplement à la liberté des caisses d'allocations familiales ; celles-ci sont en tutelle, et c'est cela qui est encore plus grave.

Donc, la caisse d'allocations familiales de l'Orne a acheté, à Boucé, à quelques kilomètres d'Argentan, dans une région que je connais bien, un petit château, ou une grande maison, appelez-le comme vous voulez, qui était dans un état lamentable. Il est certain qu'aucun organisme ne pouvait acheter cet immeuble, si ce n'est précisément un organisme du genre « caisse d'allocations familiales ».

Au centre. Electricité de France !

M. Couinaud. On a donc acheté ce château et on s'est aperçu, au bout de quelque temps...

M. Marrane. Est-ce un château ou une maison ?

M. Couinaud. Appelez-le comme vous voudrez, maison ou château, cela m'est égal. Nous parlerons tout à l'heure, monsieur Marrane, de véritables châteaux; prenez un peu patience, j'ai la liste, il y a des vrais châteaux qui ont été achetés par la sécurité sociale!

La caisse d'allocations familiales a acheté cette maison — pour faire plaisir à M. Marrane — et on a fait des réparations très coûteuses, puisque le devis s'élève à un nombre respectable de millions. Il a été fait à l'intérieur de cette maison des installations également somptueuses, je ne veux pas vous en donner le détail, ce serait trop long: installation d'eau courante, du chauffage central, de salles de bains, de douches. Enfin, on a installé un mobilier, qui, évidemment, est plutôt luxueux et, de plus, on s'est avisé que les enfants qui seraient logés auraient besoin d'aller en classe et, comme l'école de Boucé n'est pas assez grande pour recevoir les enfants de la commune — je remarque, entre parenthèses, que l'on ne devrait pas seulement aider les enfants quand ils naissent, mais encore après leur naissance et créer un peu plus d'écoles en France (*Très bien! très bien!*) — on s'est aperçu qu'il fallait construire une école! On en a donc construit une attenante à cette maison.

Ce qui est curieux, c'est que les autorisations nécessaires ont été obtenues immédiatement. Quand nous voulons, nous, dans nos municipalités, construire des écoles, il nous faut accomplir une série de démarches et de paperasseries.

M. Marrane. C'est exact!

M. Couinaud. Pour ma part, je signale que, dans ma ville, il y a plus de trois ans que l'on se débat pour avoir des écoles et que l'on n'obtient pas les autorisations nécessaires. Là, elles sont arrivées immédiatement.

Alors je demande, bien franchement: était-ce la peine de dépenser tant de millions? A la caisse d'allocations familiales, on m'a dit que 20 millions avaient déjà été dépensés. Et ce n'est pas fini. Il en faudra probablement autant pour achever cette maison.

Or dans celle-ci, on pourra abriter quarante enfants au maximum! Il y en aura sans doute trente au plus. On a dépensé des millions, alors qu'à côté il y a des villes sinistrées, dans lesquelles des enfants vivent dans des taudis, dans une promiscuité navrante, et pour lesquels on ne fait rien, on ne construit rien. Dans la région, des écoles ont été détruites et de nombreux écoliers suivent les classes dans des baraques! J'en ai des exemples dans ma ville, à Argentan. Et l'on ne peut construire des écoles parce que l'on manque de crédits!

Est-il nécessaire, est-il logique de créer, alors que nous manquons de tout, des œuvres sociales somptueuses, alors qu'à côté d'elles nous voyons encore des taudis ?

Cela ressemble — pardonnez-moi l'expression — à l'histoire d'une mère de famille qui donnerait le dimanche une bonne part de tarte à la crème à ses enfants et qui, pendant tout le reste de la semaine, leur donnerait du pain sec. Voilà exactement ce que fait la caisse d'allocations familiales avec ces dépenses superflues.

Vous me direz que c'est peut-être la faute des caisses d'allocations familiales. Je vous réponds: non, parce que les caisses d'allocations familiales n'ont pas le pouvoir de faire cela seules, puisqu'elles sont en tutelle. Il leur a fallu une série d'autorisations. Je vous fait grâce de la liste de ces autorisations. Par conséquent, je ne critique pas la caisse d'allocations familiales locale. Ce que je critique, c'est l'autorisation qu'elle a reçue et l'emploi qu'elle a fait des fonds qui auraient dû revenir aux intéressés!

Si vous le voulez bien, puisque nous avons parlé de la sécurité sociale et des allocations familiales, je voudrais maintenant, comme je vous l'ai demandé, que nous nous penchions sur le problème plus vaste qu'est celui de la sécurité sociale.

Qu'est-ce que la sécurité sociale? C'est, je vous l'ai dit, une immense organisation chargée de recouvrer les cotisations et de distribuer ces cotisations sous forme de prestations. Tant que la sécurité sociale se contentera de tenir ce rôle, elle restera dans l'esprit qui a présidé à sa constitution.

Je conçois la sécurité sociale comme une vaste banque qui reçoit de l'argent et qui en distribue.

Or, nous voyons tout autre chose, car la sécurité sociale, dont le budget considérable est presque égal à la moitié de celui de l'Etat, distribue ses fonds pour des objets qui n'ont rien à voir avec la sécurité sociale et qui sont presque uniquement des entreprises commerciales. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Eh bien, non! la sécurité sociale ne doit pas être un commerce. Si vous le voulez bien, nous allons parler rapidement de quelques achats de la sécurité sociale.

Puisque vous avez parlé de châteaux, monsieur Marrane, nous allons vous en citer cette fois. La sécurité sociale constitue, à l'heure actuelle, la plus vaste exploitation immobilière qui existe en France. Lorsqu'il y a un château dont personne ne veut, on peut être certain que la sécurité sociale l'achètera parce qu'elle est le seul organisme bancaire en France qui ait assez d'argent pour se payer des châteaux.

Or, je dis et je répète que l'argent qui est versé par les assujettis, industriels et commerçants, et par les salariés, est fait pour être distribué entre les assurés et non pas pour acheter des châteaux. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà ce qu'il faut dire.

M. Georges Laffargue. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Couinaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Ce qui est beaucoup plus grave, c'est que cet argent n'appartient ni aux industriels ni aux commerçants; c'est en réalité un salaire différé de la classe ouvrière, qui appartient à cette dernière.

M. Couinaud. Nous sommes tout à fait d'accord!

M. Marrane. C'est elle qui devrait gérer ces fonds.

M. Couinaud. Nous y viendrons tout à l'heure.

Revenons maintenant à cette vaste opération immobilière. Je vous ferai grâce, parce qu'elle est trop longue, de la liste, d'ailleurs incomplète, des divers châteaux acquis par la sécurité sociale. Liste incomplète, en effet, car plusieurs collègues m'ont signalé quelques nouvelles acquisitions de ce genre, notamment un château dans l'Yonne. Cette liste comprend quatre pages et l'on y voit qu'il a été consacré à ces achats des sommes de 12, 13, 19, 29, 45 millions; il s'agit uniquement du prix d'achat. Il faut, en effet, se souvenir qu'il s'ajoute au prix d'achat des sommes importantes provenant des réparations qu'il est nécessaire d'effectuer.

M. Léger. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. Couinaud. Je vous en prie.

M. Léger. Je voudrais justement vous donner une précision en ce qui concerne le prix de revient des immeubles acquis par la sécurité sociale.

Le 22 novembre dernier, j'avais posé à M. le ministre du travail une question lui demandant quel était, après transformation, le prix de revient de l'hôtel — il ne s'agit pas ici d'un château — acquis par la sécurité sociale dans ma ville sinistrée du Havre et situé 28, rue Foubert et rue Philippe-Barrey.

J'ai attendu deux mois la réponse de M. le ministre. Enfin, le 31 janvier dernier, cette réponse m'est parvenue. Je vous la livre telle que je l'ai reçue; si vous y comprenez quelque chose, vous serez plus avancé que moi:

« L'immeuble en question, m'a-t-il été répondu, a été acquis en octobre 1946 par l'ex-caisse de répartition de l'Union mutualiste de la Basse-Seine en vue de l'installation des services de la nouvelle caisse de sécurité sociale du Havre.

« L'autorisation d'acquisition a été donnée à la caisse nationale de sécurité sociale et la commission de contrôle des opérations immobilières pour le prix de 7.600.000 francs, y compris la cession de la créance pour dommages de guerre; par conséquent, 7.600.000 francs pour le prix d'acquisition.

« Par la suite, la caisse de sécurité sociale a été autorisée à entreprendre des travaux d'aménagement dans cet immeuble: une première fois pour un montant de 3.006.395 francs (différence entre l'évaluation des travaux: 10.379.417 francs, et indemnité pour dommages de guerre: 7.373.022 francs); une deuxième fois pour un montant de 20 millions de francs.

« En définitive, la caisse a été autorisée à faire effectuer des travaux dans la limite d'un montant de 23.006.393 francs, chiffre auquel s'ajoute le prix des travaux financés par les dommages de guerre.

« Toutefois, ce chiffre a été déterminé d'après les devis fournis en 1947. Les travaux n'étant pas encore terminés, il est à prévoir qu'il devra être augmenté proportionnellement à l'indice d'augmentation des prix. Le montant définitif desdits travaux ne pourra être déterminé qu'après leur complète réalisation, c'est-à-dire vers la fin de l'année.

« Enfin, la caisse a fait connaître qu'en vue des aménagements prévus elle avait été obligée de faire effectuer des travaux

supplémentaires imposés pour la sécurité, concernant principalement la protection contre l'incendie, travaux dont le montant n'a pas encore été arrêté. »

Au total, il y a déjà un engagement de 37.979.417 francs pour l'achat de cet hôtel. Il ne s'agit pas encore d'un château. Sans doute, je sais bien qu'on a écrit, dans de nombreux articles, qu'il fallait, pour la sécurité sociale, un bâtiment assez vaste pour permettre à un nombreux personnel de servir efficacement la cause des assurés sociaux. Mais je me permets de rappeler que pendant ce temps les petits enfants du Havre meurent toujours dans des caves.

On nous dit également que l'immeuble de la sécurité sociale dont il s'agit est en bonne voie d'achèvement et que les techniciens envisagent de terminer leur œuvre pour la fin de l'année. Acceptons-en l'augure.

On nous dit encore qu'on est obligé, pour le bien-être des assurés sociaux, d'établir une salle d'attente éclairée par de larges dômes en verre translucide donnant l'accès aux deux bureaux de renseignements où les assurés pourront exposer leur cas et connaître leurs droits.

On nous indique enfin qu'un jardin d'enfants, qui sera très fréquenté aux beaux jours, a été aménagé pour compléter l'ensemble.

Tout cela est fort bien, mais en définitive, dans cette histoire, M. le ministre, que j'ai interrogé, n'a pu me dire de façon précise quels étaient les engagements pris pour cet immeuble. Je serais particulièrement heureux de connaître le montant total de cette acquisition, c'est-à-dire, ce qui importe, le prix de revient après achèvement de cette installation somptueuse.

M. le président. Je rappelle aux orateurs qu'il est préférable qu'ils s'inscrivent lorsqu'ils ont à faire une interruption un peu longue.

M. Couinaud. Je remercie mon collègue qui vient, en quelque sorte, d'apporter de l'eau à mon moulin, mais je crains qu'en apportant tant d'eau on fasse déborder la rivière.

Je continue avec cette question des achats d'immeubles. Savez-vous que pour le préventorium de Blanc-Roux, il y a eu 250 millions de travaux engagés, et que le personnel s'élève à 36 employés pour 20 enfants ? Je me demande à combien reviendra le prix de journée.

Est-ce pour cela que les salariés payent des cotisations aux assurances sociales ? Je pose la question et je voudrais bien que l'on y réponde. Mais, il n'y a pas que cela, parce que la sécurité sociale, en plus de sa vaste organisation immobilière est aussi, pour ainsi dire, une vaste nationalisation. En effet, en dehors des établissements de soins, il y a des bureaux, du personnel. Je comprends que tout cela soit nécessaire, mais encore faudrait-il savoir si les bureaux doivent être aussi luxueux et le personnel aussi nombreux.

Ne voulant pas me contenter de ce que l'on m'avait dit et ne pas affirmer des choses que mes yeux n'auraient pas vues, je suis allé voir, à Paris même, un immeuble que vient d'acquérir la sécurité sociale et qui, d'ailleurs, ne figure pas dans ma liste, qui est incomplète :

Situé 7, rue Léo-Delibes, dans le 16^e arrondissement, il va abriter la caisse locale de la sécurité sociale de cet arrondissement. C'est un immeuble de six étages auquel des ouvriers travaillent avec acharnement. Il y a déjà un escalier et je vous assure que c'est un bel escalier. Il est tout revêtu de mosaïque. Il faut évidemment que les gens qui viennent à la sécurité sociale soient bien reçus. Je demande qui va payer la note. Ce sont encore les ouvriers.

Mais il y a plus ! Permettez-moi d'en rire vite pour ne pas en pleurer. Il y avait un beau panonceau sur la porte. « Le personnel est en grève ». Mais ce qu'il y avait de plus piquant, c'est que les maçons, qui payent les cotisations de la sécurité sociale, travaillaient. Ils montaient les moellons et portaient du ciment. Mais le personnel de la caisse était en grève.

Voulez-vous que nous parlions de ce personnel ? Je ne discute pas des questions de salaires n'ayant pas les données exactes.

M. Marrane. Cela vous est égal qu'il crève de faim !

M. Couinaud. Je viens justement de dire que je ne discutais pas de la question des salaires, mais de la façon dont sont calculés ces salaires.

M. Dutoit. Douze mille francs par mois, cela fait beaucoup à la fin de l'année !

M. Couinaud. Il faut payer ce personnel ce qu'on doit le payer ; mais ne le payez pas d'une manière anormale. En effet, il est parfaitement anormal que l'on donne à des fonctionnaires des primes d'assiduité. Car ils ont une prime d'assiduité !

J'ai toujours entendu dire qu'un fonctionnaire, s'il est un bon fonctionnaire, doit faire son service.

Un personnel qui fait son service n'a pas besoin de prime d'assiduité, sinon c'est qu'il y en a qui n'accomplissent pas leur service. Voilà ce qu'il faut savoir. (*Marques d'approbation.*)

M. Dutoit. La prime d'assiduité existait avant la sécurité sociale.

M. Couinaud. On leur donne également une prime d'affabilité. Cela évoque-t-il le beau sourire de la petite employée qui vous reçoit ? C'est évidemment très agréable ! (*Sourires.*)

M. Cornu. Il y a toujours quatorze mois de traitement !

M. Couinaud. Je ne vois pas pourquoi on attribue cette prime uniquement au personnel de la sécurité sociale. Je suis allé, hier, dans un bureau de postes : une gentille postière m'a reçu très aimablement. Cependant, elle ne touche pas la prime d'affabilité. Pourquoi ?

Mme Girault. Ce n'est pas comme les sénateurs !

M. Georges Laffargue. La prime d'affabilité, madame, on vous la refuse !

M. Couinaud. On ne la donnera pas aux communistes, vous pouvez en être certains, pas plus d'ailleurs que la prime d'assiduité.

Mme Girault. Aux chéquards non plus !

M. Couinaud. La sécurité sociale est un organisme extrêmement puissant. Elle veut faire mieux que dans l'antiquité où quelqu'un voulait arrêter le soleil. La sécurité sociale veut arrêter le cours des ans, et elle estime que, à l'heure actuelle, l'année n'a plus douze mois, mais quatorze. J'appelle cela, en termes triviaux, permettez-moi de le dire, « marcher sur la tête ». Eh bien, nous en avons assez de marcher sur la tête. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Girault. Vous ne vous en êtes pas encore aperçu ?

M. Couinaud. Il y a longtemps, surtout depuis que vous y êtes !

La sécurité sociale est une entreprise commerciale.

Je dis que la sécurité sociale n'a pas à être commerçant. La sécurité sociale vend de tout...

Un sénateur au centre. Du lait !

M. Couinaud. Elle vend, j'allais le dire, je vous remercie mon cher collègue, du lait. Je demande si c'est à la caisse de sécurité sociale d'avoir une coopérative laitière comme celle qui est près de Dieppe, qui fournit — j'ai les renseignements ici — 60 litres de lait à la goutte de lait de Dieppe, 2.000 litres de lait à Rouen. Il a été donné à titre de premier versement pour cette coopérative une somme de 40 millions...

Un sénateur au centre. Elle a des vaches !

M. Couinaud. Il n'y a pas que des vaches ! Il y a sur les bidons de cette coopérative l'inscription « sécurité sociale ». « Sociale » convient peut-être, parce qu'après tout elle vend du lait, mais pas « Sécurité » parce qu'il est arrivé quelques incidents et le service de la répression des fraudes, ayant mis son nez dans les bidons, s'est aperçu que le lait n'était pas particulièrement bon.

Je répète que la sécurité sociale n'a pas à être un commerçant. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et au centre.*)

Passons, si vous le voulez bien, à un autre ordre d'idées, beaucoup plus grave, celui de la sécurité sociale organisme de soins. Je dis, je répète et je répéterai toujours que la sécurité sociale n'a rien à voir dans l'organisation des soins. Elle intervient dans des domaines qui devraient lui être interdits. Elle doit être uniquement une banque et l'organisation des soins doit dépendre du ministère de la santé publique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Je regrette de vous le dire, monsieur le ministre, mais cela n'a rien à voir avec le ministère du travail. Je n'en fais pas, bien entendu, une question personnelle.

Alors je vous demande pourquoi mettre sur pied à grand frais, à quels frais ! ces organismes de soins. Pourquoi dépense-t-elle de l'argent inutilement, pourquoi a-t-elle dépensé 250 millions cette année en affiches publicitaires ?

Je ne veux pas déplier une affiche. Mais j'en ai une ici. Elle est du format double colombier et je vous assure que cela coûte cher.

Me tournant vers vous (*l'orateur désigne l'extrême gauche*), je vous dis : je ne sais comment vous payez vos affiches, mais celles-là sont payées par les ouvriers français. Et cependant les ouvriers ne versent pas leurs cotisations pour faire de la réclamation à la sécurité sociale.

M. Marrane. Celles de de Gaulle, par qui sont-elles payées ?

M. Couinaud. Certainement pas par l'étranger, monsieur Marrane. Vous ne pouvez pas en dire autant.

M. Marrane. Ce n'est pas prouvé. C'est une calomnie.

M. Couinaud. La sécurité sociale n'a pas à faire cette réclame tapageuse, qui est interdite dans le monde médical. Nous, médecins, nous n'avons pas le droit de faire de la publicité, nous n'avons pas le droit de mettre quoi que ce soit dans les journaux. Pourquoi la sécurité sociale a-t-elle le droit de le faire ?

Je rappelle mon jeune temps, le temps où dans les vespasiennes on pouvait lire certaines petites affiches où l'on parlait de 231 arabes guéris miraculeusement. La sécurité sociale ne fait-elle pas de même, sa publicité vaut-elle mieux ?

Si nous allons plus loin, dans l'organisation des soins, je vais vous montrer des circulaires que j'ai reçues et que j'ai ici. On a demandé aux médecins de la sécurité sociale de faire des examens de santé, c'est-à-dire de voir des malades, de voir même toute la population pour se rendre compte de son état de santé. J'ai là le texte d'une circulaire confidentielle que j'ai pu me procurer, dans laquelle on donne quelques conseils à ces médecins. Je me permets de vous la lire : « Mon cher confrère, j'ai l'occasion de revoir, ces jours-ci, vos fiches médicales d'examen de santé.

« Je vous serais infiniment reconnaissant si vous pouviez les rédiger désormais d'une manière moins concise. Nous envoyons ces fiches après dactylographie à l'assuré. Si l'assuré peut lire du haut en bas de ces fiches et à chaque rubrique R. A. S. (rien à signaler) ou N. (non), l'impression produite est catastrophique. Cette façon de faire peut évidemment correspondre à la réalité de l'examen, si vous avez vu un sujet absolument normal. Mais il est bien rare qu'au cours de l'examen clinique, on ne relève aucun symptôme ». (Rires.)

Il y avait un grand médecin qui s'appelait le docteur Knock. Il ne connaissait pas la sécurité sociale. Il avait dit que les gens bien portants étaient des malades qui s'ignoraient. S'il avait connu la sécurité sociale, il l'aurait dit encore plus tôt.

Il y a une autre propagande que fait la sécurité sociale, c'est cette propagande qu'elle dirige contre les médecins. Je me suis abstenu de parler des questions médicales. J'estime, en effet, que je dois en ce moment ignorer ma profession de médecin. Je ne parle pas de revendications médicales, il n'en sera pas question dans cet exposé.

Ce que je veux, c'est défendre uniquement l'intérêt des assurés sociaux.

Il est fait une campagne acharnée contre les médecins. Les murs de Paris et de la banlieue parisienne ont été couverts d'affiches injurieuses. Qui a payé ces affiches, en définitive, monsieur Marrane ? Ce sont les ouvriers avec leurs cotisations. Je prétends que l'argent qu'ils ont versé n'était pas destiné à payer ces affiches.

Si nous allons plus loin, nous nous apercevons qu'il y a des erreurs peut-être encore plus graves. J'ai ici une note qui m'a été communiquée, que j'ai vérifiée, et que je vais me permettre de vous lire parce qu'elle est peut-être encore plus grave que tout ce que je viens de vous lire. C'est l'organisation des soins dentaires dans la région parisienne.

Cette organisation dentaire est faite par un médecin dont vous me permettrez de ne pas vous dire le nom, mais tout au moins je pourrai vous dire que ce médecin a une interdiction d'exercer émanant du conseil de l'ordre, parce qu'il a collaboré avec les Allemands, et c'est lui qui dirige cette organisation à Paris.

A ce sujet, on m'a envoyé une note que je vais me permettre de vous lire et qui est suffisamment démonstrative.

« La sécurité sociale pratique la dichotomie en encaissant les honoraires des malades et en ne donnant aux praticiens qu'une part mensuelle fixe. Peut-on mieux le prouver qu'en regardant le matériel acheté par la sécurité sociale : installations dentaires complètes coûtant plus d'un million par fauteuil ?

« Pour utiliser ce matériel, la sécurité sociale embauche du personnel au rabais en imposant aux opérateurs un nombre minimum de malades à l'heure et un chiffre d'affaires minimum... » — c'est le travail à la chaîne — « ...chaque fauteuil devant faire plus de 400.000 francs mensuels pour un salaire de moins de 50.000 francs. Ce chiffre peut être atteint par un travail énorme sur une clientèle rassemblée grâce à la publicité par voie d'affiches et par les employés des centres de paiement. Ceci, pour un ensemble de 35 chirurgiens dentistes salariés, travaillant à la chaîne sur 20 installations dans la région parisienne, représente un chiffre moyen de 8 millions mensuels, soit 96 millions par an, dont il faut défalquer 50 p. 100 de frais généraux ».

En conclusion, la sécurité sociale, rien que par cette entreprise commerciale — j'insiste bien sur ce fait — réalise un bénéfice net de 50 millions, dont sont bien entendu frustrés les praticiens patentés qui, eux, acceptent le risque d'une création de cabinet.

Ces jeunes médecins sont exploités, car, non content de les mal payer, le travail imposé les empêche de se perfectionner. Ceci se fait oralement, bien entendu, car la prudence empêche certains écrits. La sécurité sociale ne respecte même pas ses propres règlements intérieurs. En effet, il faut avoir cinq ans d'exercice en clientèle pour pouvoir être engagé, mais cinq seulement de ces 35 praticiens remplissent ces conditions, les autres sortant juste de l'école.

On s'aperçoit même, dans certains cas, qu'il y en a qui exercent depuis six mois dans certains dispensaires sans posséder aucun diplôme.

Eh bien, je répète une fois de plus que ce n'est pas à la sécurité sociale de se mêler de ces choses-là, c'est à la santé publique de mettre de l'ordre dans toutes ces organisations de caisses.

Si nous abordons alors le problème général de la sécurité sociale, nous nous apercevons que cette sécurité sociale constitue pour l'Etat et pour l'économie française une charge immense, car on peut dire qu'elle influe d'une manière importante sur les prix et que, tant que nous aurons une charge aussi écrasante, beaucoup plus écrasante que dans les pays étrangers, notre économie ne pourra jamais se relever.

Lorsque nous serons en concurrence avec l'étranger — nous l'avons déjà été il y a peu de temps au canal de Suez —, nous n'avons pas pu traiter l'affaire parce que les prix allemands étaient très inférieurs, les charges sociales étant beaucoup moins élevées chez eux.

La France et l'Angleterre qui, malheureusement, fait un essai qui n'est guère concluant, sont les pays où les charges sociales sont de beaucoup les plus élevées.

Tant que nous n'aurons pas mis de l'ordre dans cette question, nous ne relèverons pas la France. C'est un problème capital, et je crois que les pouvoirs publics ne s'en rendent pas suffisamment compte.

En allant plus loin, j'ai là un important rapport fait par M. Laroque, directeur de la caisse de sécurité sociale. Je ne veux pas vous faire l'analyse de ce rapport, car ce serait trop long et je sortirais de mon sujet. Mais, à la fin de ce rapport, l'auteur jette, en le voilant, un cri d'alarme, disant que tant que notre économie sera en progression, il est certain que les caisses de sécurité sociale — pardonnez-moi le mot — pourront tenir ; mais si, par malheur, nous avons un fléchissement de notre économie, ces caisses seront en déficit, et les caisses en déficit, cela veut dire que l'Etat payera, cela veut dire des impôts en supplément. Il ne faut pas l'oublier. C'est un problème très grave.

Vous me direz : après avoir tant démoli, il faudrait aussi reconstruire. Reconstruire ? C'est toujours la même question : il s'agit d'économies.

J'ai sous les yeux un extrait de l'inventaire de la situation française, édité par l'administration des finances. Vous voyez que je cite mon auteur, c'est le Gouvernement.

Cet extrait parle de cotisations et des charges sociales. Un prélèvement aussi massif, qui atteint couramment 35 ou 40 p. 100 des salaires dans l'industrie et le commerce, minimise nécessairement la capacité fiscale du pays. Il arrive même, dans certain cas, à l'absorber entièrement. Cette question est inquiétante, à un moment où, plus que jamais, apparaît indispensable la réalisation d'un strict équilibre budgétaire, car, non seulement les prélèvements effectués sur le revenu national au titre de la sécurité sociale s'opposent au relèvement du taux de l'impôt sur le revenu, mais ils arrivent à en compromettre le recouvrement.

Cela est profondément exact et, par conséquent, tant que nous n'arriverons pas à les changer, les choses resteront toujours dans cette situation stagnante.

Que faut-il faire ? car il faut bien faire quelque chose. Il faut maintenir la sécurité sociale, mais en la faisant entrer dans le cadre dont elle n'aurait jamais dû sortir.

La première chose, c'est — je le répète — que la sécurité sociale se contente d'être une banque et non un organisme de soins ; les soins ne regardent pas la sécurité sociale. Il faut, en plus, ne pas étendre considérablement comme on l'a fait le plafond de la sécurité sociale. Il est certain que, sans cesse, on cherche à atteindre des couches de plus en plus élevées du point de vue pécuniaire. Evidemment, c'est l'avantage de la sécurité sociale puisqu'elle touche les cotisations pendant six mois et qu'elle ne paye pas de prestations pendant ce temps. Seulement, le jour où tout le monde sera assujéti à la sécurité sociale, que vous faudra-t-il y mettre ? Les chevaux, les poules, les lapins ?

Il faut, je crois, ne pas assujéti à la sécurité sociale des gens qui n'ont aucune raison d'en être. Permettez-moi de vous citer un exemple personnel.

J'ai opéré un soir, il y a quelque temps, un enfant d'une appendicite. Les parents n'étaient pas là. Le père est arrivé dans la nuit, dans une Packard, avec un chauffeur. Le lendemain, la mère, venant du Midi, est arrivée avec une gouvernante

et un chauffeur, dans une 15 CV Citroën. Tout le monde est resté. Tout s'est bien passé. Au bout d'une dizaine de jours, l'enfant est sorti et le père m'a présenté une feuille de maladie. Il était immatriculé à la sécurité sociale! La sécurité sociale n'est pas faite pour cela. Faisons-la pour les gens qui en ont besoin et non pas pour les autres.

Ensuite, il faut — car c'est absolument indispensable — que nous arrivions à un plus juste équilibre. Il est certain qu'il y a des abus que ne pourrait pas sanctionner la sécurité sociale, même si elle était bien faite. Il faut que nous arrivions à cette idée que la sécurité sociale ne doit couvrir que les gros risques. Les petits doivent être mis à l'écart, sans cela nous allons à la ruine et à la catastrophe. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, à droite et au centre.)*

Ainsi, vous supprimerez l'absentéisme; vous diminuerez dans des proportions considérables le coût de la sécurité sociale. Je suis sûr d'avoir l'oreille du pays en disant qu'il faut réduire, et le réduire rapidement, le montant des cotisations des assurances sociales si nous ne voulons pas ruiner notre économie. Il n'y a pas d'autre solution.

Au centre. Vous prêchez dans le désert!

M. Couinaud. Il faut quand même le faire.

Il y a bien d'autres choses à dire. Il en est une que j'ai effleurée tout à l'heure: il faut supprimer les chevauchements. Nous avons un ministère du travail et un ministère de la santé publique. Tout cela se chevauche. On arrive à ne plus savoir à qui s'adresser. La santé publique doit être entre les mains du ministère de la santé publique et non pas d'un autre département. Je dis que c'est au ministère de la santé publique d'organiser la santé en France. Nous arriverons, à ce moment-là, à pouvoir doter la France de l'appareil scientifique dont elle a besoin.

Rappelez-vous ce que disait Pasteur — il n'y avait pas de sécurité sociale alors: « Comment! vous trouvez de l'argent pour construire l'Opéra et vous n'avez pas 100.000 francs pour faire un laboratoire! »

Maintenant, en France, c'est la même chose. On ne trouve pas les quelques millions nécessaires pour permettre à nos savants français de travailler et de travailler comme ils doivent le faire.

M. Brizard. Me permettez-vous de vous interrompre.

M. Couinaud. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Brizard, avec la permission de l'orateur.

M. Brizard. Je voudrais vous citer un autre exemple: dans notre département d'Eure-et-Loir, la sécurité sociale a acheté un château où elle a déjà dépensé plus de 50 millions. A côté de cela, à Nogent-le-Rotrou, chef-lieu de l'arrondissement, nous n'avons ni service pour les enfants, ni service pour les tuberculeux. *(Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.)*

M. Couinaud. J'estime précisément que le grand rôle de la santé publique consisterait à organiser cette recherche scientifique. A l'heure actuelle, ne voyons-nous pas, en effet, des choses lamentables: par exemple, le corps de l'internat des hôpitaux de Paris, qui est tout de même la pépinière d'où sont sorties les plus hautes personnalités médicales et chirurgicales, ces jeunes internes qui ne peuvent pas vivre. Que font-ils? Ils viennent dans leur service deux ou trois heures le matin; c'est tellement tentant de trouver la sécurité sociale qui, l'après-midi, leur procure un petit service d'où ils retiennent annuellement les 150.000 francs dont ils ont besoin pour vivre!

De tels faits ne devraient pas exister et il faudrait mettre à la disposition des jeunes les moyens de travail dont ils ont besoin et qu'ils réclament.

Je veux, pour terminer, élever un peu ce débat...

M. Marrane. Il en a bien besoin!

M. Couinaud. ...et dire où nous conduit cette sécurité sociale. Elle nous conduit à l'assurance de tout: on paye tout, on vend tout, on monnaie tout à la sécurité sociale. Elle achète des châteaux, elle vend du lait, elle vend des soins, elle vend même, il faut bien le dire, des consciences. *(Murmures à gauche.)*

De telles pratiques sont infiniment graves, beaucoup plus graves que tout le reste, car si nous continuons, dans ce monde qui se cherche à l'heure actuelle, nous aurons peut-être amélioré la santé des hommes, mais nous aurons certainement perdu leur âme. Nous nous trouverons alors dans une situation pitoyable, à laquelle nous même le drame auquel nous assistons déjà à l'heure présente.

Excusez-moi, mes chers collègues, si j'ai débordé un peu mon sujet, car, comme le disait Kipling, « ceci est une autre histoire ». *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Gadoin.

M. Gadoin. Prenant la parole pour appuyer les critiques apportées à cette tribune par notre collègue M. Couinaud sur la politique de prodigalité de certaines caisses d'allocations familiales, je voudrais me permettre, mes chers collègues, de vous citer un exemple.

En août 1948, la caisse d'allocations familiales de Douai se rendait acquéreur, moyennant le prix de 10 millions, du château de Flacy, dans l'Yonne, à quelques kilomètres d'une importante commune de mon département, Entrains, pour y installer une colonie sanitaire.

La coopérative ouvrière de reconstruction de l'île-de-France fut chargée d'effectuer les travaux d'aménagement s'élevant, d'après le devis estimatif dressé par un architecte de Cambrai, à la somme de 17 millions. La coopérative en question agissait comme entrepreneur général et avait, en conséquence, le choix des différents artisans considérés, en l'espèce, comme sous-traitants.

Des installations ultra modernes furent entreprises et les mémoires produits atteignirent 34 millions, par suite de modifications demandées en cours d'exécution, au lieu des 17 millions prévus. Ces mémoires ayant fait l'objet de vérifications par l'architecte furent ramenées à 30 millions, chiffre accepté par les uns et les autres.

Cependant, aujourd'hui, la caisse des allocations familiales de Douai redoit une somme de plus de 4 millions, qu'elle ne paye pas, et la coopérative, qui a encaissé 25 millions, a négligé de régler jusqu'à concurrence de cette somme les travaux effectués par les sous-traitants, si bien qu'il reste dû à de petits artisans et petits commerçants de la région une somme de 9 millions et qu'une assignation en déclaration de faillite a été tout récemment délivrée à la coopérative ouvrière.

Si la caisse d'allocations familiales de Douai a aujourd'hui une belle colonie sanitaire, une somme importante n'est pas payée — et ne le sera probablement pas — à un certain nombre de petits entrepreneurs dont la situation financière est des plus difficile.

A un moment où le taux de 16 p. 100 des allocations familiales, s'incorporant dans les prix de revient et, par conséquent, dans les prix de vente, est une des causes des prix élevés, il y aurait lieu d'éviter que les avoirs des caisses soient investis dans des installations fort coûteuses dont le financement intégral se révèle particulièrement difficile.

Si le principe des allocations familiales n'est pas et ne doit pas être mis en cause, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure notre collègue M. Couinaud, les investissements des caisses devraient être soumis à un rigoureux contrôle, car des situations, comme celles que je viens de signaler sont, à juste titre, très vivement critiquées par l'opinion publique. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Mesdames, messieurs, à l'occasion de ce débat, le groupe socialiste m'a prié d'intervenir pour définir, une nouvelle fois, sa position au regard des organismes de sécurité sociale.

S'il était possible de comparer le régime social en vigueur dans notre pays avant la guerre de 1939-1945 à celui dont nous bénéficions aujourd'hui, nous pourrions mesurer l'effort remarquable fait pour la sécurité de l'enfant, de la mère, des travailleurs et du vieillard.

L'ordonnance de 1945 a réalisé tout d'abord un effort de coordination, une refonte complète de la législation antérieure; elle a permis de créer l'assurance longue-maladie et, dans le domaine des prestations familiales, de procéder à l'augmentation substantielle des taux d'allocations. Cette ordonnance a permis la création des allocations prénatales et elle a enlevé le caractère de sursalaire aux allocations familiales en leur donnant — peut-être pas encore assez nettement — le caractère net d'une aide à l'enfant. Cette ordonnance, en outre, a permis d'accorder des améliorations substantielles pour les accidents du travail ainsi que de créer des régimes spéciaux.

L'importance d'une telle institution ne peut être mise en cause lorsqu'on sait que le régime général de la sécurité sociale couvre aujourd'hui plus de huit millions de travailleurs salariés. Grâce à elle, cette action sanitaire et sociale a été permise et le bilan humain obtenu est remarquable. Certes, on avance des chiffres, on parle d'abus, mais lorsqu'on examine ce bilan, on peut tout de même dire que depuis 1945

une œuvre humaine a été réalisée (*Applaudissements à gauche*) ; il a été également entrepris un effort en matière d'équipement sanitaire. L'ensemble de cet effort a abouti à des résultats tangibles dans le domaine humain. Nous pourrions, bien entendu, avancer, en cette matière, des statistiques qui répondraient peut-être à de nombreuses critiques.

Si je voulais, par exemple, vous parler de l'effort fait en ce qui concerne la mortalité infantile, vous pourriez constater que la mortalité des enfants de moins d'un an, qui était de 66 p. 1000 en moyenne de 1936 à 1938, était montée à 109 p. 1000 en 1945, et qu'elle est redescendue, pour l'année 1948, à 51 p. 1000. (*Applaudissements à gauche.*)

Au centre. Ce n'est pas sérieux; il y a eu la guerre!

M. Méric. Dans certains grands centres industriels, cette mortalité est tombée au chiffre moyen de 40 p. 1000.

Bien sûr, lorsqu'on avance des chiffres, on ne les croit pas sérieux; lorsque l'on fait reculer la maladie infantile, lorsque l'on sauve des vies humaines, il importe certes que l'on dénonce des abus ou que l'on parle de dépenses exagérées, mais, pour nous, une vie humaine n'a pas de prix. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voulons faire simplement remarquer, d'autre part, que l'ordonnance de 1945 a été mise en application pour répondre à la volonté populaire qui aspirait à la sécurité sociale à chaque stade de la vie. A la même époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, la masse des travailleurs de ce pays désirait assurer elle-même la gestion des intérêts qui lui sont propres.

M. Marrane. Très bien!

M. Méric. Nous sommes particulièrement heureux que ce texte ait tenu compte de cette volonté. Il est normal, par contre, que les représentants des classes dirigeantes s'insurgent contre cette volonté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il est normal que nous, socialistes, nous défendions les organismes issus de ce texte.

Cependant, quels que soient les brillants résultats obtenus par le régime général de la sécurité sociale, toute œuvre humaine reste critiquable et perfectible. C'est pourquoi le groupe socialiste reste attaché à un contrôle objectif, efficace, technique et pratique, surtout pour mettre fin aux campagnes de diffamation qu'on lance contre notre régime de sécurité sociale. (*Applaudissements à gauche.*)

A cet effet, le groupe socialiste, au cours de nos débats du 6 décembre 1949, non seulement a accepté le contrôle de la Cour des comptes sur les organismes de sécurité sociale, mais a voté l'article 2 d'un projet de loi permettant la création de quelques emplois nouveaux afin que ce contrôle fût une réalité et non une illusion.

M. Guinaud. Douce plaisanterie!

M. Méric. Douce plaisanterie, peut-être. Cependant, nous n'oublions pas que les hommes qui siégeaient sur vos bancs regrettaient, en 1936, que les ouvriers puissent aller en vacances sur les plages mondaines. Aujourd'hui, vous vous plaignez que les enfants d'ouvriers puissent aller en vacances dans des châteaux! (*Applaudissements à gauche.*)

En terminant cette courte explication, je tiens à affirmer une nouvelle fois que nous ne permettrons pas que l'on remette en cause, sous les prétextes les plus divers, cette œuvre de solidarité à laquelle, avec le prolétariat tout entier, nous restons fidèles et attachés. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Marrane. Encore un défenseur des ouvriers!

M. Léger. Vous n'en avez pas le monopole, monsieur Marrane!

M. Georges Laffargue. Mesdames, messieurs, ce débat a pris une telle tournure que je m'en voudrais de ne pas intervenir au nom de mes amis pour dire très exactement quelle est notre position.

Personne dans cette Assemblée, je pense, sur quelque banc qu'il siége, ne nie la nécessité d'une sécurité sociale et l'obligation de la faire la plus étendue possible. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Jacques Debû-Bridel. Bien sûr!

M. Georges Laffargue. Nous n'avons pas attendu que surgissent, dans la République, d'autres formations politiques pour nous efforcer de faire un effort social; nous avons souscrit largement à celui qui fut entrepris au lendemain de la guerre. Dans les assemblées, il y a ceux qui veulent conserver la sécurité sociale telle qu'elle est, dans un cadre démesuré, et ceux qui veulent l'inscrire dans un cadre raisonnable, c'est-à-dire assurer sa pérennité.

Le problème de la sécurité sociale n'est pas un problème qui peut être examiné en soi; il est, pour un pays, fonction même de son revenu national. Un pays peut consacrer à sa sécurité sociale une partie de ses revenus, mais il ne saurait y affecter une part démesurée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Puisque nous en sommes à l'heure des précisions, où les conventions collectives manifestent dans le pays de façon évidente, je le dis, une hausse des salaires qui doit être donnée à la classe ouvrière selon les possibilités de la nation...

M. Marrane. Dites cela à M. Queuille!

M. Georges Laffargue. ...je veux bien marquer le rôle que joue la sécurité sociale dans le salaire différé, attirer votre attention sur ce fait afin que nous prenions, les uns et les autres, notre responsabilité.

Quand vous versez à un ouvrier un salaire de 16.000 francs, la part de salaire différé est de l'ordre de plus de 5.000 francs. 5.000 francs de salaire différé sur un salaire de 16.000 francs, c'est une part énorme! Quand vous versez un salaire de 80.000 francs, la part de salaire différé est simplement de 9.000 francs. D'un côté, cette part est acceptable, de l'autre elle commence à devenir intolérable.

Quand nous demandons, les uns et les autres, qu'on mette un terme aux abus de la sécurité sociale, ce que nous défendons, très exactement, c'est le patrimoine de la classe ouvrière (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*), ce sont les réserves accumulées par la classe ouvrière... (*Interruptions à gauche.*) — je vous en prie, le problème est sérieux et mérite d'être discuté en dehors de toute passion partisane — ... car rien ne serait plus tragique dans ce pays si vous aviez promis, par le fait de la sécurité sociale, d'assurer à la classe ouvrière, moyennant ces sacrifices que j'ai montrés comme étant extrêmement importants, des avantages que, par la suite, vous ne pourriez plus lui donner.

M. Léon David. Que faites-vous de la misère des ouvriers?

M. Georges Laffargue. Vous avez besoin de la misère ouvrière comme le chien de la horreur du labour! On sait que vous ne vivez que de cela. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Dutoit. C'est vous créez cette misère de la classe ouvrière!

M. Léon David. Vous l'assassinez! (*Rires au centre.*)

A gauche. Vous vous portez bien!

M. Georges Laffargue. Je disais donc que rien ne serait plus dangereux que de ne pas pouvoir donner toujours les avantages consentis par la sécurité sociale.

Elle a fonctionné fort bien en période d'inflation, comme ont fonctionné fort bien en période d'inflation une série d'aventures qui se révèlent, en période de stabilité, comme infiniment dangereuses.

M. Marrane. La guerre au Viet-Nam.

M. Georges Laffargue. La situation est très simple. Un certain nombre d'entreprises, dont la fiscalité a épuisé les trésoreries jetées dans la crise économique, ne payent plus la totalité de leurs cotisations à la sécurité sociale; elles ne versent même plus le salaire différé. Parmi ces entreprises, monsieur le ministre, il y a les entreprises mêmes du secteur nationalisé qui sont incapables de verser leur part à la sécurité sociale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Marrane. Parce que vous les sabotez!

M. Georges Laffargue. Je pourrais également parler des entreprises de presse qui ne versent pas ou versent avec des retards, et dont certaines sont situées de ce côté-ci de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

M. Marcihacy. Elles ne les ont jamais versées.

M. Georges Laffargue. La sécurité sociale fonctionnant, sous le régime de la répartition, avec une durée moyenne horaire de travail de quarante-cinq heures à l'heure actuelle, arrive difficilement à pourvoir à toutes les charges qu'elle a décidé d'assumer; mais imaginez que, demain, nous nous trouvions, au moins temporairement, dans une conjoncture économique plus grave qui amenuise la durée du travail à l'intérieur de ce pays. Pouvez-vous garantir qu'avec quarante heures de travail en moyenne imposées à la classe ouvrière vous serez en mesure d'assurer la totalité des prestations de la sécurité sociale telles que vous les avez promises?

M. Marrane. Supprimez le chômage!

M. Georges Laffargue. Est-ce que vous pouvez assurer que vous restituerez à la classe ouvrière dans son intégralité, ainsi que vous l'avez promis, comme l'auraient fait autrefois les

compagnies d'assurances, la totalité des salaires que vous avez différés et pour lesquels elle a cotisé ? Ceci a plus de valeur encore pour les bas salaires que pour les hauts salaires. C'est tout le problème.

Je voulais, au nom de mes amis, dire en matière de conclusion que, lorsque nous nous penchons sur ce problème de sécurité sociale et que nous demandons qu'on l'organise, ce n'est pas que nous soyons moins sociaux que les autres, c'est que nous désirons le rester plus longtemps dans l'espace, parce que nous aurions mieux organisé le système social. (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Marrane. Vous soutenez la sécurité sociale comme la corde soutient le pendu !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, après avoir entendu les exposés et les observations de M. Couinaud, de M. Gadoin, du représentant du groupe socialiste et, enfin, de M. Laffargue, je dois, tout d'abord, régler le dossier ouvert par celui-là même qui a posé la question.

De quoi s'agissait-il au début de l'intervention qui a provoqué ce long et intéressant débat ? Il s'agit d'une question par laquelle M. le sénateur Couinaud demandait au ministre du travail et de la sécurité sociale les raisons qui justifiaient l'achat, à Boucé, dans le département de l'Orne, par la caisse d'allocations familiales de ce même département, du château destiné à héberger quelques dizaines d'enfants. Allant plus loin que cette simple question, M. Couinaud élargissait le problème et demandait, d'une manière plus générale, les mesures que le ministère du travail comptait prendre pour empêcher les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales d'engager des dépenses hors de proportion avec le but recherché, détournant ainsi, disait-il, de leur véritable utilisation les fonds que ces caisses ont pour mission de gérer.

Avant d'aborder le fond du débat, il convient de régler le dossier ouvert à propos de l'achat du château de Boucé.

La caisse d'allocations familiales de l'Orne a obtenu du ministre du travail et du ministre de la santé publique les autorisations qui lui ont permis d'acquérir l'immeuble que l'on appelle — ceci pour répondre à la question de M. Marrane — tantôt château de Boucé, tantôt plus simplement maison Sainte-Marie-des-Neiges... C'est donc à la fois un « château » et une « maison ».

L'autorisation du ministre du travail et celle du ministre de la santé et de la population permettaient également d'effectuer dans ce château les travaux d'aménagement nécessaires pour créer une maison d'accueil pour des enfants âgés de moins de quinze ans.

Les autorisations dont je parle ont été adressées à la caisse à la date du 28 décembre 1948. La propriété acquise consiste en une maison de dix-huit pièces, construite en 1911, et en un parc de plus d'un hectare. Le prix d'acquisition était de 2.950.000 francs — je fournis les précisions que M. le sénateur Couinaud avait quelques serupules à présenter à l'assemblée tout à l'heure. Le coût des aménagements autorisés s'élevait à 7.575.000 francs pour la transformation de l'immeuble et à 2.800.000 francs pour l'achat du matériel et du mobilier.

Quel était le but recherché par la caisse d'allocations familiales de l'Orne ?

Il était de créer, à Boucé, une maison d'accueil pour des enfants âgés de moins de quinze ans provenant de familles où la mère ne peut assurer, pendant un certain temps, la marche normale de son foyer. L'hébergement des enfants est prévu pour trois semaines. Il peut être renouvelé pendant une seconde période de même durée. La capacité totale d'hébergement du château de Boucé est de quarante enfants.

La dépense totale — frais d'acquisition, frais d'aménagement, achat de mobilier et de matériel — s'élève, pour ce château, à environ 350.000 francs par lit, ce qui, vous en conviendrez, étant donné la nature de l'établissement et le but que j'ai rappelé, apparaît comme une dépense absolument normale.

Cette dépense comporte, d'autre part, la création d'une pouponnière qui répond à toutes les conditions imposées par le ministre de la santé publique pour cette catégorie d'établissement. Elle comprend également une salle de classe dans laquelle les enfants reçoivent l'éducation à laquelle ils ont normalement droit.

L'autorisation définitive d'acquisition et d'aménagement de l'immeuble, en vue de la création envisagée, est survenue après des avis nombreux et précis, dont je vais donner la liste afin de montrer au Conseil de la République dans quel ordre, de quelle façon et avec quel sérieux les enquêtes exigées

pour l'acquisition d'immeubles sont menées par les services du ministère du travail aussi bien que par les organismes de sécurité sociale.

C'est ainsi que, pour acheter ce château de Boucé, nous avons obtenu l'avis favorable des domaines le 10 juin 1948, l'avis favorable du directeur départemental de la santé le 23 août 1948, un avis « très favorable » de la direction départementale de la population du 21 août 1948, un avis favorable encore de l'inspecteur départemental de l'urbanisme du 31 août 1948, un avis favorable de la commission régionale d'action sanitaire et sociale du 8 septembre 1948, un avis favorable du médecin conseil régional de la sécurité sociale de Rouen du 19 octobre 1948 (*Mouvements divers*), un avis favorable de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières du 27 octobre 1948, un avis favorable, et il a son importance, de M. le préfet de l'Orne du 28 octobre 1948, un avis favorable de la caisse nationale de sécurité sociale du 17 novembre 1948.

M. Jacques Debû-Bridel. N'en jetez plus !

M. le ministre. Je sens bien que je risque de lasser l'assemblée mais, puisqu'on a donné à ce débat un certain caractère de gravité, je pense qu'il convient d'écouter l'ensemble des explications fournies par les services du ministère et par les organismes de la sécurité sociale. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Aux avis précédents s'ajoutent : l'avis favorable de l'inspecteur régional de la sécurité sociale de Rouen, du 29 novembre 1948 ; l'autorisation de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public, du 27 novembre 1948 ;...

M. Jacques Debû-Bridel. C'est du Molière !

M. le ministre. ...L'autorisation du ministre de la santé et, enfin, bien entendu, l'autorisation du ministre du travail, en date du 21 décembre 1948. (*Exclamations.*)

Voilà, mesdames, messieurs, à la suite de quelles enquêtes — dont vous ne pouvez pas dire qu'elles furent improvisées — l'autorisation d'acheter le château de Boucé est intervenue. Les dépenses envisagées pour la création de cette maison d'accueil ne paraissent pas hors de proportion avec le but recherché. Elles sont exclusivement imputées au fonds d'action sanitaire et sociale de la caisse d'allocations familiales de l'Orne.

Les commissions régionales d'action sanitaire et sociale veillent, avec le sérieux dont j'ai administré la preuve, à ce que l'action sociale des caisses s'inscrive bien dans un programme d'ensemble.

En créant, par conséquent, à Boucé, un abri temporaire pour les enfants dont les familles ne peuvent plus assumer momentanément la responsabilité, la charge ou la surveillance, la caisse d'allocations familiales du département de l'Orne n'a, en aucune façon, détourné des ressources de son fonds d'action sanitaire et social du but pour lequel ce fonds a été institué.

Reste le problème plus vaste, très largement développé par les orateurs qui ont suivi M. le sénateur Couinaud à la tribune.

En matière d'action sanitaire et sociale, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ont pour mission, comme je l'ai montré à propos du château de Boucé, de créer et de gérer des œuvres sociales ou des institutions du même genre, mais elles peuvent également participer à leur gestion et elles doivent le faire dans les limites du programme d'action sanitaire et sociale établi par le comité technique. Les caisses de sécurité sociale sont plus spécialement chargées des œuvres sanitaires et les caisses d'allocations familiales des œuvres sociales ; les réalisations de ces caisses sont soumises à un contrôle très strict et très sévère.

Lorsque l'on dénonce la politique suivie par les caisses de sécurité sociale en matière d'achat de châteaux, de maisons ou d'immeubles destinés à recueillir des enfants, ou à abriter des œuvres sanitaires ou sociales, on ignore peut-être qu'en réalité, depuis 1945, il y a eu seulement quatre-vingt-seize acquisitions d'immeubles, représentant 568 millions. On ne peut raisonnablement déclarer que la sécurité sociale se livre, ce faisant, à une politique de prodigalité ! (*Mouvements divers.*)

M. Lelant. Il n'y a pas seulement cela ; il y a autre chose que les acquisitions.

M. le ministre. Je dois d'ailleurs faire remarquer qu'au cours du débat on a fait tantôt porter les critiques sur les acquisitions réalisées au titre de l'action sanitaire sociale et sur les acquisitions réalisées par les organismes de la sécurité sociale eux-mêmes pour abriter leurs propres services.

Il y a là une confusion. Je comprends qu'elle se produise. Mais, dans un débat d'une telle importance, il vaudrait mieux, me semble-t-il, que le Conseil de la République prit la décision de consacrer une longue séance à l'ensemble des problèmes posés par le régime de la sécurité sociale. (*Applaudissements.*)

Cette séance permettrait à tous les groupes d'exposer leur point de vue, de même qu'elle permettrait au Gouvernement de défendre sa politique en matière de sécurité sociale. Ainsi, il serait possible de répondre par le détail aux critiques d'ordre économique présentées tout à l'heure par M. Laffargue; il serait également possible d'analyser point par point toutes les objections que M. Couinaud et M. Gadoin ont développées à la tribune.

Mesdames, messieurs, c'est par cette suggestion, qui me met, en quelque sorte, à votre disposition, que je terminerai mes explications.

Je comprends bien que ce faisant, je ne réponds pas pleinement à toutes vos objections et à toutes vos critiques. Mais — et j'en avais prévenu la présidence — étant donné le peu de temps qui m'est imparti, étant donné qu'en ce moment même le Gouvernement est préoccupé et soucieux de définir à la fois et sa politique économique et sa politique sociale, je vous demande d'accepter ma proposition. Le Gouvernement est à votre disposition. Il convient de tenir compte de la conjoncture et des difficultés devant lesquelles nous sommes placés. Je vous invite, par conséquent, à bien vouloir reporter à une séance prochaine le large débat qui s'impose. Ainsi vous offrirez au Gouvernement l'occasion de tracer devant votre Assemblée les grandes lignes de sa politique des salaires et de sa politique sociale.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, tout à l'heure, vous nous disiez résumer notre opinion. Notre opinion personnelle, la voici: nous estimons que la sécurité sociale a été créée pour servir la nation et non pas pour la gruger.

M. le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Je voudrais répondre très brièvement à M. le ministre, tout au moins je vais essayer de lui répondre, bien que je regrette, monsieur le ministre, que vous n'avez pas pu le faire.

Nous allons d'abord parler rapidement de cette question du château de Boucé.

Vous m'avez dit tout à l'heure que j'avais eu un scrupule à ne pas donner les prix.

Je crois les avoir donnés et, si mes renseignements sont exacts, je pense qu'ils sont plus exacts que les vôtres, monsieur le ministre, parce qu'ils m'ont été communiqués par la caisse même de sécurité sociale du département de l'Orne!

Or, les dépenses engagées à l'heure présente ne sont pas de 14 millions comme vous nous l'avez dit; elles sont déjà de 23 millions. Je suis allé récemment à Boucé. Je vous assure que les travaux sont loin d'être terminés. On voit des échafaudages et des ouvriers partout... Il y aura encore une sérieuse note à payer!

Vous nous avez déclaré tout à l'heure que les autorisations avaient été demandées; vous nous en avez donné la liste. Je l'avais, moi aussi, mais j'ai voulu vous faire grâce d'une énumération fastidieuse. Si encore une seule personne s'était trompée, après tout, nul n'est infailible; mais lorsque tout le monde se trompe, que tout le monde commet une erreur, c'est grave.

Ce qui est encore plus grave, c'est que votre ministère, pour arriver à se faire une opinion à ce sujet, se fie uniquement à vos services. J'estime que ceux auxquels aurait dû être demandée l'autorisation, ce sont les gens qui payent, car c'est celui qui paye qui commande. Voilà où est le véritable problème de la sécurité sociale.

Vous avez affirmé tout à l'heure que j'avais soutenu que le fonds d'action sanitaire et social s'élève à 5 p. 100. C'est une erreur de votre part, car j'ai dit 3,5 p. 100.

Vous avez précisé que l'immeuble de Boucé était destiné à loger quarante enfants.

Mais, monsieur le ministre, vous avez eu une phrase qui m'a fait beaucoup de peine. « C'est un abri temporaire pour 40 enfants », avez-vous dit.

C'est tout de même un abri temporaire qui va coûter 40 millions!

Monsieur le ministre, je vous demande de venir à Argentan; vous verrez des abris qui, eux, sont des abris définitifs, je vous l'assure, car on ne les reconstruit pas: ce sont les taudis où sont logés tant d'enfants à l'heure présente.

Si vous voulez aider les familles et les enfants, commencez donc par leur construire des maisons dans lesquelles ils vivront toute leur vie, ou au moins toute leur jeunesse, des maisons où ils vivront dans des conditions hygiéniques, et non plus dans leurs taudis actuels. (Applaudissements.)

Je suis gêné pour vous répondre, sur le fond même de ce débat, monsieur le ministre, car vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Je comprends qu'il soit très embarrassant de

répondre, mais, véritablement, nous prendrons date pour une nouvelle discussion générale sur la sécurité sociale et si, aujourd'hui, je n'avais qu'un petit dossier, je vous assure que, ce jour-là, j'en apporterai un bien plus gros, car il y a énormément de choses que je connais et que je n'ai pas eu le temps de révéler.

Si vous le voulez, monsieur le ministre, nous prendrons date le plus rapidement possible, car, il s'agit d'un problème essentiel. Je vous donne rendez-vous et je vous assure qu'à ce moment-là, nous nous expliquerons franchement. (Applaudissements sur les bancs supérieurs, à gauche, au centre et à droite, ainsi qu'au centre et à droite.)

M. le président. En conclusion du débat, je suis saisi par M. Couinaud de la proposition de résolution suivante:

« Le Conseil de la République,

« Invite le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour que la sécurité sociale se limite à son rôle essentiel de répartir les cotisations qu'elle perçoit entre les différents bénéficiaires des lois sociales,

« Et qu'elle s'abstienne strictement:

« De tout achat immobilier;

« De toute intervention dans le domaine qui doit être réservé à la santé;

« De toute opération commerciale. »

M. Couinaud. Je demande une petite modification à ce texte. A la fin de l'alinéa, après: « qu'elles s'abstiennent strictement de tout achat immobilier », je propose d'ajouter: « inconsidéré ». (Mouvements divers.)

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, je n'interviendrais pas sur la question précise posée par M. Couinaud, c'est-à-dire l'achat d'un château ou d'une maison à Boucé par la caisse d'allocations familiales du département de l'Orne, parce que je ne la connais pas. Mais je suis obligé de constater qu'à cette occasion M. Couinaud s'est livré, avec quelques autres membres de l'Assemblée, à un véritable réquisitoire contre le fonctionnement de la sécurité sociale.

M. Jacques Debû-Bridel. Non! non! contre ses abus! ce n'est pas la même chose!

M. Marrane. Je sais qu'il y a des abus, commis en général par vos amis qui sabotent la sécurité sociale. (Exclamations.)

Je constate qu'en la circonstance vous avez manqué de l'objectivité la plus élémentaire. L'arbre cache la forêt car il est indiscutable que la sécurité sociale a donné des résultats très importants pour préserver la santé des travailleurs et de leur famille dans notre pays. S'il y a eu quelques erreurs que je ne conteste pas...

M. Cornu. Des abus!

M. Marrane. ...erreurs commises par vos amis, cela ne justifie pas la proposition de résolution déposée ici par M. Couinaud, qui constitue la volonté catégorique d'entraver le fonctionnement et le développement des organismes de sécurité sociale.

Vous ne vous êtes pas du tout inspiré dans ce débat du souci d'améliorer la sécurité sociale et de défendre l'intérêt des travailleurs, car dans les pays où ceux-ci gèrent eux-mêmes leur sécurité sociale, ils obtiennent des résultats excellents.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre la proposition de résolution déposée par M. Couinaud.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Tout à l'heure, M. Marrane m'a mis en cause à propos du problème même de la sécurité sociale. Je lui réponds que nous sommes contre les abus de la sécurité sociale, nous protestons contre les abus de toutes les formes de sécurité sociale. En effet, à côté à l'organisme officiel qui fait l'objet de ce débat, il y a d'autres abus, par exemple, les œuvres sociales de Gaz et Electricité de France. Vous nous direz, au nom de quel principe social elles ont encore 12.000 hectares de chasse à la disposition des amis de M. Marcel Paul. (Exclamations.)

M. Marrane. Je n'ai été ni à la chasse ni dans les banquets officiels avec Van Co.

M. Cornu. Il y a longtemps que le Gouvernement aurait dû y mettre bon ordre.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. Méric. Le groupe socialiste votera contre la proposition de résolution qui est présentée car elle met en cause le principe de la sécurité sociale.

Considérant par ailleurs les nombreux organismes qui contrôlent les achats immobiliers effectués par les caisses de sécurité sociale;

Considérant, les résultats acquis dans le domaine de l'action sanitaire et sociale; ceux acquis dans le domaine de l'équipement sanitaire et les avantages sociaux accordés au monde du travail et à la famille;

Considérant que la cour des comptes doit assurer le contrôle de la gestion des organismes de sécurité sociale;

Pour l'ensemble de ces considérations, le groupe socialiste repousse le texte qui nous est présenté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Marcihacy. Mesdames, messieurs, mes amis et moi voterons cette proposition de résolution, la modification apportée en dernière minute me paraissant très sage.

Il s'agit, non pas d'interdire des achats immobiliers, mais de veiller à ce que ces achats soient soigneusement étudiés à l'avance. Je ne crois pas beaucoup, pour ma part, à la superposition des contrôles quand les contrôleurs émanent de la même organisation.

Mais ceci posé, faut-il rappeler que les assurances sociales ne sont pas d'inspiration particulièrement communiste, monsieur Marrane...

M. Marrane. Je n'ai jamais dit cela.

M. Marcihacy. Je ne le dis pas non plus.

...ni davantage d'inspiration particulièrement socialiste ?

M. Méric. Je ne l'ai jamais dit non plus.

M. Marcihacy. Je crois que c'est sous la présidence d'André Tardieu que cette grande chose fut instaurée dans notre pays.

Il n'y a pas de monopole de la défense des intérêts ouvriers et de la santé publique.

J'ajoute que, d'un certain côté de cette Assemblée, quand nous défendons les ouvriers et la santé du peuple, nous sommes plus libres que vous, car nous ne nous en servons jamais sur les tréteaux électoraux (*Applaudissements au centre.*)

M. Marrane. Vous n'oseriez pas !

M. Marcihacy. Quant au bilan de la sécurité sociale — il se fera à une prochaine séance — n'en parlons pas.

Une chose cependant me frappe, c'est que, chaque fois que l'on cherche un progrès, une amélioration dans le régime ou dans les principes, car les principes mêmes ne sont pas intangibles...

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Marcihacy. ...sauf en ce qui concerne les buts à atteindre qui, eux, sont intangibles, chaque fois que l'on fait cet effort, à qui se heurte-t-on ? Aux ouvriers ? Non ! Aux fonctionnaires de la sécurité sociale...

M. Marcel Plaisant. Aux gestionnaires.

M. Marcihacy. ...et j'en ai fait l'expérience moi-même.

J'ai publié, dans un journal des Charentes, quelques articles, non pas de critique mais de réflexion, car j'ai horreur des critiques, surtout quand elles sont inconsidérées. Qui m'a répondu ? Des membres des syndicats, des bénéficiaires ? Non ! Des employés de la sécurité sociale.

D'un côté de cette Assemblée, on prétend que tout va très bien, de l'autre, certains excessifs peuvent dire que tout va très mal.

Je crois que la vérité est entre les deux. Quand il s'agit d'un problème aussi grave, nous devrions tout faire taire, même nos aspirations politiques, pour ne voir que l'intérêt des travailleurs et ne pas oublier, ce que l'on oublie trop souvent, que la sécurité sociale n'est qu'un service qui gère l'argent des ouvriers.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Marcihacy. Par conséquent, nous devons y veiller doublement, et c'est dans cet esprit que nous voterons la proposition de résolution. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Je voterai contre la proposition de résolution. (*Exclamations au centre et à droite.*)

L'opinion que j'exprime tient à l'objet même de la proposition de résolution. S'il s'agissait de prévoir une meilleure organisation de l'activité de la sécurité sociale, s'il s'agissait d'aménager cette activité et, le cas échéant, d'augmenter le contrôle,

afin de faire que seules interviennent des opérations menées à bon escient, alors nous serions d'accord, alors nous serions intéressés, alors d'un même cœur nous chercherions à trouver les moyens les meilleurs de faire que ce grand service utilise au mieux l'argent des travailleurs, des employeurs et des contribuables.

Mais ce n'est pas du tout de cela qu'il s'agit, et la proposition de résolution que vous déposez ne tend nullement à mieux organiser les opérations de la sécurité sociale; elle tend à interdire un certain nombre de domaines à la sécurité sociale et c'est ce contre quoi nous nous élevons, parce que, dans le règlement que vous édictiez, il y a quelque chose qui ramène, en fait, la sécurité sociale à une pure gestion comptable, à un pur service de paye et de remboursement, alors que, pour nous, ce qui est l'intérêt, non seulement social, mais même national de la sécurité sociale, c'est d'avoir permis de passer du stade du traitement curatif au stade préventif et d'avoir, dès à présent, organisé de grands services, de grandes entreprises, qui ont peut-être eu leurs faux frais, bien sûr, mais il ne faut pas seulement compter en argent quand il s'agit de l'intérêt de la nation, et qui ont permis d'élever considérablement le niveau de santé des travailleurs, et, ce à quoi nous attachons également de l'importance, le sens de la responsabilité et d'expérience de la gestion des travailleurs, ce qui, sur la proposition des organisations syndicales, confère aux travailleurs français une expérience de la responsabilité de la gestion.

Me tournant vers certains de nos collègues qui ont l'habitude d'apporter un esprit attentif aux questions sociales, je leur dis, et ils le reconnaîtront parfaitement, que si le patronat avait pratiqué plus tôt une politique permettant aux travailleurs de France de s'associer, par l'intermédiaire de leurs représentants, responsables et librement choisis, aux responsabilités de la gestion, alors peut-être certains appels démagogiques auraient-ils moins d'attrait, alors peut-être serait-il moins possible de rendre les travailleurs hostiles à toute entreprise positive. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Laffargue. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Hamon.

M. Léo Hamon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Laffargue, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Laffargue. Imaginez qu'avant cette guerre et quand la sécurité sociale n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui, imaginez, dis-je, qu'un patron quelconque, patron particulier ou patron Etat, eût décidé de différer dans son entreprise 40 p. 100 des salaires pour assurer aux ouvriers les mêmes avantages que ceux assurés par la sécurité sociale. Croyez-vous que je me serais insurgé contre le fait que les ouvriers réclament un contrôle extrêmement sévère ? Vous êtes exactement dans le même système. Il s'agit de l'utilisation de 40 p. 100 du salaire d'une bonne partie de la classe ouvrière, et c'est le Parlement qui en a la gestion aujourd'hui.

M. Léo Hamon. De l'intervention de M. Laffargue, il résulte d'abord que si la sécurité sociale n'avait pas été instituée, les travailleurs auraient un salaire nominal qui serait majoré de 40 p. 100.

J'en accepte l'augure et je demande à M. Laffargue comment il concilie cette opinion avec les déclarations de ses collègues, selon lesquelles il conviendrait de réduire la sécurité sociale pour faire des économies. Ou seraient les économies ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le financement de la sécurité sociale est pris généralement sur la part des travailleurs dans le revenu national. Si vous voulez, nous en reparlerons; je ne crois pas que ce soit l'objet du présent débat.

Sur le présent débat, je voudrais faire remarquer qu'il semble que l'auteur de la proposition de résolution se soit lui-même quelque peu ému de l'absolu de son interdiction puisque, après avoir proposé l'interdiction de tout achat immobilier, il vient de nous dire, de tout achat immobilier inconsidéré. (*Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, soyons sérieux. Il n'y a personne ici qui propose l'achat inconsidéré d'immeubles. C'est véritablement un mode de discussion par trop facile que celui qui consiste à commencer par prohiber toute une catégorie d'opérations et à dire par la suite qu'on ne les prohibe que pour ce qu'elles sont déraisonnables, en sorte que, dans le vote qui intervient, on ne voit plus ce qui a été critiqué, si c'est la déraison ou le principe même. Votre vote sera donc fatalement équivoque. Ou bien vous ne voulez prohiber que l'achat inconsidéré d'immeubles, et alors permettez-moi de vous dire que vous enfoncez une porte ouverte. (*Exclamations.*)

Si vous croyez qu'il y a beaucoup d'abus, agissons par le contrôle et l'interdiction. Sur le contrôle et sur un meilleur aménagement, nous vous suivrons volontiers.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit puisque, après avoir voulu interdire tout achat d'immeubles, vous n'interdisez maintenant que ce qui est inconsidéré.

Dans ces conditions, vous vous exposez à interdire une œuvre de prévoyance et de responsabilité ouvrière contre laquelle je souhaiterais qu'une fois de plus, le Conseil de la République ne paraisse pas s'opposer à la légère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marrane. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. L'article 20 de notre règlement précise que « les propositions de résolution présentées par les sénateurs sont déposées sur le bureau du Conseil, imprimées et distribuées et renvoyées à l'examen de la commission compétente ».

Je demande donc que cette proposition de résolution soit renvoyée à l'examen de la commission du travail.

M. le président. C'est l'article 91 du règlement qui est applicable lorsqu'une proposition de résolution est présentée après une question orale avec débat.

M. Marrane. Je peux tout de même demander le renvoi à la commission !

M. le président. Il n'y a pas de renvoi à la commission.

Je vais mettre aux voix la résolution.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public : l'une émanant du groupe socialiste, l'autre du groupe de l'action démocratique et républicaine.

La parole est à M. Héline, pour expliquer son vote.

M. Héline. Mesdames, messieurs, je suis de ceux qui pensent que l'on ne doit pas remettre en cause le principe de la sécurité sociale, et que la jeunesse de ce grand organisme ne lui a pas encore permis d'atteindre la perfection absolue.

On a raison, certes, de signaler des abus, comme on l'a fait, mais je crois que c'est le seul moyen qui nous est donné d'attirer l'attention du Gouvernement sur ces imperfections.

Cette proposition de résolution m'embarrasse, je vous l'assure, parce que ses conclusions me paraissent trop draconiennes, trop absolues et l'on ne sait pas exactement ce qui se cache sous les mots.

Qu'entendez-vous, par exemple, par : « Interdiction de toute opération commerciale » ? Je ne le sais pas très bien.

J'hésite à me décider dans le vote d'une proposition dont je ne critique pas l'esprit, mais dont les termes me mettent dans l'embarras, je le répète.

Je voudrais donc demander à M. Couinaud, auteur de cette proposition, s'il ne serait pas possible d'atténuer ou de corriger, dans un langage plus précis, les interdictions qu'il paraît vouloir soutenir et qui me semblent trop absolues.

Je considère — je l'ai dit tout à l'heure — que cette assemblée a le droit et le devoir de signaler tous les abus qu'elle constate dans le fonctionnement de la sécurité sociale, mais j'estime qu'il appartient au Gouvernement et au grand organisme de la sécurité sociale à qui nous devons tout de même faire une certaine confiance, de corriger les fautes et les défauts que nous signalons.

Donc, pour voter cette proposition de résolution — et je m'engage que moi-même —, je désirerais que certains termes fussent modifiés dans un sens moins absolu.

Puisque, tout à l'heure, le ministre nous a fait entrevoir pour un avenir proche un grand débat sur cette question, je voudrais lui demander de bien vouloir nous apporter, ce jour-là, certains apaisements en ce qui concerne les empiètements, qui me paraissent chaque jour plus grands, de la sécurité sociale sur la mutualité, car je suis de ceux qui souhaitent que la mutualité reste ce qu'elle était.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisi par M. Marrane d'une demande de passage pur et simple à la suite de l'ordre du jour, demande qui, en vertu de l'article 91 du règlement, a toujours la priorité.

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laffargue.

M. Georges Laffargue. Je trouve très curieuse la position prise par M. Marrane, et je voudrais mettre l'Assemblée en garde contre semblable proposition.

A la vérité, nous sommes, paraît-il, allés très loin en créant les questions orales avec débat et en instituant des propositions de résolution. Celles-ci ont un caractère, chacun en conviendra, platonique, puisque nous n'avons pas de pouvoir politique. Mais vouloir calquer très exactement les débats de l'Assemblée nationale et proposer l'ordre du jour pur et simple qui, en

quelque sorte, est un ordre du jour de confiance envers le Gouvernement, est une position qui me semble quand même anormale et qui, parmi les virages du parti communiste, en marque un nouveau.

M. le président. C'est de l'article 91 de notre règlement que M. Marrane demande l'application.

M. Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Marrane. L'ordre du jour présenté au Conseil a un caractère improvisé et il n'est pas rédigé dans des conditions qui soient de nature, s'il était adopté, à grandir l'autorité de cette Assemblée. C'est pourquoi j'avais proposé le renvoi à la commission, ce qui n'est pas contraire au règlement. L'article 91 déclare que, lorsqu'il y a une proposition de résolution venant en conclusion d'une question orale avec débat, elle peut être discutée immédiatement, contrairement aux dispositions des articles 20 et 41.

Mais le texte de l'article 91 ne précise pas que le vote sur la proposition de résolution doit intervenir immédiatement après la discussion. Rien ne s'oppose à ce que la proposition de résolution soit renvoyée devant la commission. M. Couinaud pourrait être convoqué pour s'expliquer et, si la commission rapporte un texte de nature à favoriser des améliorations à la gestion de la sécurité sociale, cela donnera plus d'autorité à notre intervention et ce sera plus sérieux que le vote qui nous est demandé un peu à l'esbrouffe.

C'est pourquoi je demande le renvoi à la commission. Si ce renvoi n'est pas accepté par les intéressés, j'y oppose alors l'ordre du jour pur et simple.

M. le président. Monsieur Marrane, je vais vous lire l'alinéa 1^{er} de l'article 91 :

« Après la clôture de la discussion générale d'une question orale avec débat, il est donné lecture des propositions de résolution consécutives à la question orale qui, par dérogation aux articles 20 et 41, sont discutées, séance tenante, sans renvoi à la commission compétente... »

Monsieur Marrane, maintenez-vous votre demande de passage à l'ordre du jour ?

M. Marrane. Oui, monsieur le président.

M. de Montalembert. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Vous permettrez au président de la commission du règlement d'ajouter un mot. M. Marrane oublie que, lorsque nous avons modifié notre règlement, nous avons précisément voulu éviter — comme dans le premier Conseil de la République — qu'une question orale avec débat se terminât sans sanction.

Précédemment, en effet, le débat s'achevait ainsi, le président disait : « Je constate que le débat est terminé ».

Lorsque le règlement a été remis au point, certains collègues ont voulu, comme le rappelait M. Laffargue tout à l'heure, donner une sanction à la question qui aurait pu être un ordre du jour semblable à celui qui clôt généralement les interpellations à l'Assemblée nationale.

Pour éviter toute confusion, et comme l'a rappelé très judicieusement tout à l'heure M. le président, l'article 91 spécifie que, lorsqu'il y a des propositions de résolution, le vote en est de droit et le renvoi à la commission n'a pas de raison d'être. Ce n'est que lorsqu'il n'y a pas de proposition de résolution, que le renvoi à la commission peut être demandé.

Si je ne m'abuse, nous sommes saisis d'une proposition de résolution qui doit clôturer ce débat. Le président de la commission du règlement ne peut qu'approuver ce que vient de rappeler opportunément M. le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je consulte le Conseil de la République sur la proposition de M. Marrane, tendant au passage à l'ordre du jour pur et simple.

(*Cette proposition n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution.

M. Marrane. Je dépose une demande de scrutin, au nom du groupe communiste.

M. le président. Je suis saisi de trois demandes de scrutin présentées par le groupe socialiste, par le groupe de l'action démocratique et républicaine et par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	238
Majorité absolue	120
Pour l'adoption	136
Contre	102

Le Conseil de la République a adopté.

— 5 —

QUESTION ORALE

RECRUTEMENT DE CERTAINS FONCTIONNAIRES A L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative à la question orale suivante : M. Michel Debré rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative qu'aux termes de l'article 5 de l'ordonnance du 9 octobre 1945, complétée par un décret du même jour, l'école nationale d'administration est chargée de la formation des fonctionnaires qui se destinent aux carrières dont la liste est établie par les textes susvisés ; qu'en application de ces textes, les emplois de début de l'ensemble des carrières auxquelles prépare l'école d'administration sont réservés aux élèves de cette école ayant réussi les épreuves du concours de sortie ; et demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de maintenir ce système de recrutement qui, à tous égards, a fait ses preuves (n° 114).

La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat.

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre d'Etat, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Le Gouvernement n'entend déroger en rien, en ce qui concerne le recrutement pour emplois auxquels prépare l'école nationale d'administration, aux règles posées par l'ordonnance du 9 octobre 1945 et aux textes pris pour son application. Il est notamment exclu que, même à titre exceptionnel, des concours spéciaux puissent être ouverts, par décision du Gouvernement, à des candidats n'ayant pas suivi l'enseignement de l'école nationale d'administration en vue de pourvoir des postes vacants dans les corps qui doivent, en vertu des textes précités, être recrutés parmi les anciens élèves de l'école.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je remercie M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique. Sa réponse a été claire et nette, comme il convenait qu'elle fût. Je la compléterai de quelques mots qui expliqueront les motifs de la question que je lui ai posée.

L'ordonnance du 9 octobre 1945 qui a créé l'école nationale d'administration avait, entre autres objets, celui de relever la compétence technique des jeunes gens qui se destinent à la catégorie supérieure des emplois dans les administrations centrales, les grands corps administratifs et certains services extérieurs dont la valeur doit être égale à celle des précédents.

L'ordonnance avait également pour objet d'assurer à l'ensemble de ces fonctionnaires une unité de formation qui domine les spécialisations ultérieures de leurs carrières. L'école, enfin, pour chaque corps de service devait éviter le maintien d'une sorte de clientèle de candidats en établissant un large concours d'entrée, auquel pourraient accéder des jeunes gens provenant de tous les milieux de la nation et de toutes les régions du pays.

L'école nationale d'administration a réussi. Elle a ouvert ses portes en 1945 et, cinq ans après, on peut affirmer que ces trois ambitions qui lui étaient fixées par sa charte ont été atteintes.

Tous ceux qui sont attachés à cette école, tous ceux qui ont foi en l'esprit qu'elle peut représenter, tous les étudiants qui s'y préparent ont été pris d'une grande inquiétude quand ils ont appris que certains corps ou services entendaient profiter de certaines circonstances, création d'emplois, entre autres, pour briser cette école et ouvrir des concours spéciaux.

Leur donner raison et préparer des projets de loi en ce sens, serait porter un coup définitif à la nouvelle institution, sans améliorer le service de l'Etat.

Des critiques ont été adressées à l'école, aux jeunes fonctionnaires qui en sortaient. Mais il est facile de voir qu'il ne s'agit que de critiques normales qu'on peut adresser à une institution qui débute. Il serait déplorable d'en tirer une conclusion dont le bien de l'Etat ferait les frais.

Je remercie donc M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique de nous avoir donné une réponse nette et précise qui, en engageant le Gouvernement et en maintenant la politique de la fonction publique dans ce qui est la bonne voie, rassurera

tous ceux qui croient en l'avenir de l'école nationale d'administration et tous les étudiants qui se préparent à pénétrer au sein de services qui sont aujourd'hui essentiels à la vie de l'Etat. (Applaudissements.)

— 6 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant, dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950), à substituer, au premier alinéa de l'article 16 de ladite loi, la création d'un droit de timbre exceptionnel dont la perception serait préalable au renouvellement des récépissés de déclaration de véhicules automobiles, prévu à l'article 13 de la loi n° 48-1477 du 24 septembre 1948, (n° 180, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger (n° 171, année 1950), dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, précédemment fixée au jeudi 23 mars, à quinze heures et demie :

Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux. (N° 748, année 1948 ; 6, 139 et 178, année 1950. — M. Georges Lamousse, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 MARS 1950

Application des articles 84 et 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre ; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question ; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

117. — 21 mars 1950. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si le Gouvernement compte rendre un hommage tout particulier à la mémoire du docteur G.-J. Stefanopoulo, dont la dévouille mortelle est attendue à Bordeaux sur le paquebot *Brazza*, médecin qui a contribué à la protection de millions d'êtres humains contre la fièvre jaune qui a, grâce à lui, considérablement reculé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 21 MARS 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Agriculture.

N^{os} 1248 Jacqueline Thome-Patenôtre; 325 Henri Maupoil; 1417 Paul Giauque.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N^o 1465 Omer Capelle.

Défense nationale.

N^o 1466 Maurice Pic.

Finances et affaires économiques.

N^{os} 520 Bernard Lafay; 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

N^{os} 76 Marcel Léger; 208 Max Mathieu; 74 Henri Rochereau; 350 Pierre Viltter; 429 Pierre de la Gontrie; 441 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Réville; 490 Charles-Cros; 559 Michel Debré; 598 Pierre Boudet; 645 René Depreux; 646 René Depreux; 649 Pierre de Félice; 652 Arthur Marchant; 682 Maurice Pic; 694 Maurice Pic; 721 Jacques Gadoin; 797 Paul Baratgin; 798 Mamadou Dia; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 898 Alex Roubert; 899 Gabriel Tellier; 933 Albert Denvers; 988 René Cassagne; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1132 Jules Pouget; 1152 René Coty; 1174 Antoine Avinin; 1177 Joseph-Lecacheux; 1180 Fernand Verdeille; 1199 Pierre Couinaud; 1201 Alfred Westphal; 1213 Antoine Vourc'h; 1265 Henri Maupoil; 1269 Marcel Plaisant; 1269 Auguste Pinton; 1270 André Plait; 1285 Etienne Rabouin; 1301 Jean Bertaud; 1305 Fernand Auberger; 1310 Auguste Pinton; 1317 Max Fléchet; 1330 Georges Bourgeois; 1351 Jean Bertaud; 1353 Pierre Pujol; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1371 Pierre Couinaud; 1372 Pierre Marcihaey; 1375 Fernand Verdeille; 1382 Roger Carcassonne; 1383 Emile Durieux; 1391 Henri Cordier; 1392 Paul Piales; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1407 Henri Cordier; 1418 Luc Durand-Réville; 1419 Emile Roux; 1422 Bernard Lafay; 1423 Charles Naveau; 1433 Omer Capelle; 1434 Franc-Chante; 1442 Marc Bardon-Damarzid; 1443 Marie-Hélène Cardot; 1444 Charles Naveau; 1446 Paul Pauly; 1447 Maurice Pic; 1448 Marcel Plaisant; 1449 René Radius; 1450 Antoine Vourc'h; 1467 Marc Bardon-Damarzid; 1468 René Depreux; 1469 Camille Héline; 1470 Arthur Marchant; 1471 Max Mathieu; 1472 Jules Pouget; 1473 Edouard Soldani.

AFFAIRES ECONOMIQUES

N^o 1376 Georges Pernot.

France d'outre-mer.

N^{os} 1233 Luc Durand-Réville; 1255 Luc Durand-Réville; 1311 Luc Durand-Réville; 1335 André Liotard; 1474 Luc Durand-Réville; 1475 Jean Grassard.

Intérieur.

N^o 514 Pierre de la Gontrie.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 1431 Jules Doucet; 1455 Emile Claparède; 1456 René Coty; 1457 Marcel Léger.

Santé publique et population.

N^{os} 1142 Jacques Delalande; 1201 Jacques Delalande; 1396 Francis Le Basser; 1458 Emile Aubert.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 1388 Jacques Delalande; 1411 Abel Durand; 1459 Georges Pernot; 1460 Georges Pernot; 1462 Edgar Tailhades; 1463 Maurice Walker.

AGRICULTURE

1588. — 21 mars 1950. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1^o de préciser quels produits agricoles ont été introduits en France au cours de l'année 1949 soit par importations soit au titre du plan Marshall, soit par tout autre moyen légal, en indiquant les quantités de chacune d'elles; 2^o de chiffrer les importations clandestines qui auraient pu être dérouvertes; 3^o d'indiquer, le cas échéant, les sanctions prises.

1589. — 21 mars 1950. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la production de la pomme de terre de consommation en France peut s'évaluer à 48 millions de tonnes, que les conditions atmosphériques peuvent faire varier la production de 2 millions de tonnes en plus ou en moins, que les discussions en cours tendant à diminuer la culture en betteraves de 70.000 ha rendant ainsi possible la production supplémentaire de 500.000 tonnes de pommes de terre, qu'il s'agit là d'une denrée qui ne peut être stockée et que la consommation métropolitaine, l'utilisation pour les animaux, les semences, les féculeries et les déchets peuvent se chiffrer à 17 millions et demi de tonnes; et demande quelles dispositions ont été prises ou envisagées pour l'écoulement des quantités supérieures à la consommation intérieure française, soit par la vente à l'étranger (France d'outre-mer ou étranger), soit par les féculeries ou tout autre moyen.

1590. — 21 mars 1950. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures il envisage de prendre en vue d'assurer la garantie d'écoulement des céréales secondaires, et plus spécialement le seigle, les organismes stockeurs se trouvant actuellement en difficulté de stockage ou de financement tant pour la récolte actuelle que pour la récolte future.

1591. — 21 mars 1950. — **M. Gaston Chazette** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de préciser: 1^o quels engagements le Gouvernement a pu conclure à ce jour pour l'importation de produits agricoles, quelles quantités de ces mêmes produits pourraient être éventuellement introduites en France soit par le jeu du plan Marshall, soit par tout autre moyen légal; 2^o si en cours d'année des importations peuvent faire l'objet de nouveaux contrats ou autorisations.

DEFENSE NATIONALE

1592. — 21 mars 1950. — **Mme Marie-Hélène Cardot** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si une veuve de guerre peut bénéficier de la sécurité sociale accordée aux veuves de militaires de carrière et précise que son mari « Mort pour la France » était employé dans une chefferie de génie militaire depuis le 15 juin 1935, jusqu'à la date de son décès par fait de guerre, le 7 août 1943.

EDUCATION NATIONALE

1593. — 21 mars 1950. — **M. Pierre Pujol** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1^o que les instituteurs détachés, par arrêté ministériel, dans les lycées et collèges de garçons, actuellement en retraite, jouissent d'une pension calculée sur le traitement de l'instituteur augmenté de la prime de détachement soumise aux retenues pour pensions civiles, que leur pension de retraite « péréquée » est basée uniquement sur le traitement de

l'instituteur; et demande pour quelles raisons et en vertu de quels textes ces anciens fonctionnaires sont ainsi frustrés; 2° expose que les instituteurs détachés dans ces lycées et collèges de garçons, en exercice au 1^{er} octobre 1946, ont été versés en totalité dans le cadre des chargés d'enseignement, en application des dispositions du décret du 26 juin 1946, que leurs collègues, actuellement en retraite, auraient été eux aussi nommés automatiquement chargés d'enseignement s'ils avaient été en activité au 1^{er} octobre 1946, puisqu'ils ont les mêmes titres et le 1^{er} mode de nomination comme instituteurs détachés, en demande que, conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 30 septembre 1948, ces fonctionnaires retraités soient, par décret, assimilés aux chargés d'enseignement au point de vue de la péréquation de leur pension de retraite.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1594. — 21 mars 1950. — **M. René Cassagne** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des instructions en vigueur, les hospices et hôpitaux psychiatriques doivent, lorsqu'ils n'ont pas de créance directe à faire valoir et lorsque l'administration des domaines renonce à l'exercice de son droit de désérence, consigner à la caisse des dépôts et consignations les sommes et valeurs appartenant aux malades décédés dont la succession n'est pas revendiquée par les héritiers, et déposer aux caisses d'épargne intéressées les livrets qui appartenaient à ces mêmes malades; mais les instructions ne précisant pas ce qu'il convient de faire des bijoux non réclamés, demande si les commissions administratives ou de surveillance des hospices et hôpitaux psychiatriques peuvent, sans encourir de reproches de la part des préfets et des trésoriers-payeurs généraux, prescrire la vente de ces bijoux au profit des établissements qu'elles administrent.

1595. — 21 mars 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que, dans les conditions tarifaires de douane actuelles, les importateurs de bananes provenant d'autres territoires que les territoires de l'Union française — et spécialement des Canaries — réalisent, sur ces importations, un bénéfice excédant largement, compte tenu de tous les autres frais grevant le produit, et notamment des frais de transport et de manutention, la marge bénéficiaire des importateurs de bananes provenant de la France d'outre-mer; et considérant que les prix de vente au consommateur, qui ne sont établis qu'en fonction de la demande, ne sauraient être affectés par une modification des prix de revient, demande également les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour rétablir un plus juste équilibre entre les bénéfices des uns et des autres.

1596. — 21 mars 1950. — **M. François Schleiter** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains percepteurs occupent occasionnellement du personnel pour faire face à des travaux urgents, et qu'ils cotisent pour ce personnel aux caisses de sécurité sociale; et demande si les caisses d'allocations familiales sont fondées à exiger de ces fonctionnaires qu'ils cotisent également pour leur personnel aux dites caisses d'allocations familiales.

1597. — 21 mars 1950. — **M. Alfred Wehrung** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que lors d'un récent contrôle de comptes de personnes décédées, tenus par une caisse mutuelle agricole, un inspecteur de l'enregistrement a demandé aux héritiers d'une personne décédée des explications sur un prélèvement fait par celle-ci six semaines avant sa mort; que cette personne est morte subitement à l'âge de 53 ans; toute tentative de fraude fiscale étant de ce fait exclue, il demande si l'enregistrement a le droit de demander ces renseignements et, d'une façon générale, jusqu'à quelle date avant le décès d'une personne, l'enregistrement a le droit d'étendre ses investigations.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1598. — 21 mars 1950. — **Mme Marcelle Devaud** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la distribution du gaz est un service d'intérêt public; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer aux usagers de la région parisienne, gravement lésés par deux semaines de grève, le régime normal de distribution auquel ils ont droit.

JUSTICE

1599. — 21 mars 1950. — **M. René Cassagne** signale à **M. le ministre de la justice** la contradiction existant entre les dispositions de l'article 31 de la loi du 30 juin 1838, selon lequel les baux passés au nom d'aliénés non interdits ne doivent pas dépasser trois ans, et de l'article 21 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 selon lequel la durée des baux à ferme ne peut être inférieure à 9 ans; et demande en conséquence comment doivent se concilier ces dispositions contradictoires et, si notamment, il faut considérer qu'en matière de baux ruraux l'article 31 de la loi de 1838 se trouve abrogé.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1600. — 21 mars 1950. — **M. René Radius** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à quelle autorité les propriétaires sinistrés peuvent s'adresser pour obtenir des certificats de dégrèvement de la taxe au fonds d'amélioration de l'habitat, prévus par l'article 81 de la loi du 1^{er} septembre 1948, étant donné que les délégations départementales ne sont pas à même de délivrer les certificats exigés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1601. — 21 mars 1950. — **M. Luc Durand-Reville** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les raisons de l'opposition qui se manifeste, de la part du secrétariat général de l'aviation civile et commerciale, à l'atterrissage et au décollage des avions de lignes régulières sur l'aérodrome de Bouaké (Côte-d'Ivoire); et attire son attention sur le fait que plusieurs appareils du type DC.3 se sont posés, même de nuit, récemment, à Bouaké, sans encombre, alors que le terrain d'Abidjan était inaccessible; et demande que des dispositions soient prises pour améliorer l'ancienne piste de Bouaké, déjà parfaitement utilisable dans son état actuel, suivant les plans arrêtés de longue date par le service des travaux publics de la Côte d'Ivoire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

1464. — **M. Arthur Marchant** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que la situation des agents auxiliaires de l'Etat a été récemment réglée, mais que celle des agents recrutés sur contrat reste en suspens; que les agents contractuels ne sont en général engagés que sur présentation de titres appuyés de sérieuses références; que certains ont subi avant même leur entrée dans l'administration des examens équivalents ou supérieurs à ceux de leurs collègues titulaires, dont ils peuvent remplir quelquefois les fonctions, et demande: 1° si les agents contractuels peuvent être assimilés aux auxiliaires ou si une solution particulière doit intervenir bientôt en leur faveur; 2° si l'Etat, parce que ces agents n'ont pas passé les examens réglementaires, lesquels ouvrent les portes à des agents souvent sans référence et sans expérience, doit se désintéresser d'une collaboration dont les capacités ne font pas de doute, et rien n'ayant été décidé jusqu'à présent à leur sujet, il ne serait pas équitable que des propositions de titularisation puissent être établies pour les agents contractuels ayant passé dix ans au service de l'Etat (services militaires compris) dont cinq années dans la même administration, sous réserve que leurs capacités aient été nettement reconnues durant cette période; et précise que cette solution qui paraît équitable ne ferait, sans créer de nouveaux postes, que régulariser justement une situation de fait. (*Question du 16 février 1950.*)

Réponse. — Les agents contractuels ne sauraient être assimilés aux auxiliaires, dont ils se distinguent, à la fois, par le caractère juridique des liens les rattachant à l'Etat, par la nature des fonctions qu'ils exercent et par le niveau des émoluments qui leur sont alloués. Un statut des agents temporaires de l'Etat est actuellement à l'étude. Il aura pour effet de régulariser et d'harmoniser la situation administrative de ces agents et, par voie de conséquence, celle de nombreux contractuels qui leur sont assimilés.

DEFENSE NATIONALE

1466. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que certains commis administratifs hors classe (principal) ont été nommés par avancement, au grade d'agent administratif de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1949, au traitement de 222.000 francs inférieur à celui qu'ils percevaient comme commis administratif principal hors classe (227.000 francs), une indemnité différentielle de 5.000 francs étant accordée pour pallier au manque à gagner; que le C. M. 092/PC1 du 25 octobre 1948 relative aux conditions de propositions et nominations au grade d'agent administratif (*B. O.*, page 3.033) donne tous les renseignements sur le cadre des agents administratifs et en ce qui concerne les conditions de nominations prévoit qu'un décret, qui va être signé, prescrira que les nominations de commis administratifs pour l'emploi d'agent administratif seront faites à l'échelon égal ou immédiatement supérieur; que le décret annoncé ci-dessus a fait l'objet du modificatif n° 4 à la C. M. n° 098/PC1 du 25 novembre 1948 (*B. O. P. T.*, page 3394); que son deuxième paragraphe est ainsi conçu: « Les commis administratifs promus au grade d'agent administratif sont nommés à la classe comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi ». En cas de nomination au traitement égal, ils conservent l'ancienneté de classe acquise dans leur précédent emploi, ajoute que le nouveau décret portant règlement d'administration publique fixant les statuts des corps des personnels civils des arsenaux, établissements et services de la défense nationale (*J. O.* du 25 janvier 1950) maintient en son article 21, les mêmes dispositions antérieures; et que l'agent

administratif dont il est question dans le présent exposé voit sa situation maintenue en état d'infériorité (traitement 230.000 francs) par rapport à celle qu'il occupait précédemment: commis administratif de 3^e classe, 3^e échelon (nouvelle appellation) au traitement de 232.000 francs; et demande s'il ne semble pas résulter des divers textes énumérés ci-dessus que l'agent administratif en cause aurait dû être nommé à la 2^e classe, au traitement de 216.000 francs, immédiatement supérieur à celui qu'il avait précédemment (227.000 francs), mais non à un traitement inférieur (220.000 francs) et que l'allocation de l'indemnité différentielle n'aurait pas dû intervenir. (Question du 16 février 1950.)

Réponse. — I. Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 48-1733 du 15 novembre 1948, les « commis administratifs promus agents administratifs sont nommés à la classe comportant un traitement égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien emploi ». En application de ces dispositions, les commis administratifs principaux hors-classe, promus agents administratifs au titre de l'année 1948 ont été rangés à la 3^e classe de leur nouveau grade, comportant un traitement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien emploi (respectivement 199.000 et 202.500). Du fait des dispositions de l'arrêté du 21 juin 1949, puis de l'intervention du statut commun des personnels civils administratifs des services extérieurs de la défense nationale, le traitement des commis principaux hors-classe s'est trouvé successivement porté, à compter du 1^{er} janvier 1949, à 227.000 francs et 232.000 francs et est devenu supérieur au traitement afférent à l'emploi d'agent administratif de 3^e classe fixé, à partir de la même date, à 222.000 francs puis à 230.000 francs. Une indemnité compensatrice a donc été attribuée aux commis principaux hors classe promus agents administratifs de 3^e classe, au titre de l'année 1948, en vue de leur maintenir le traitement qu'ils auraient perçu s'ils étaient demeurés dans leur ancien emploi. II. Sur la base des traitements résultant soit de la réalisation de la deuxième tranche de reclassement, soit de la mise en vigueur du statut commun susvisé, l'application du principe posé par le décret n° 48-1733 du 15 novembre 1948 précité aurait conduit à nommer les commis principaux hors classe, promus agents administratifs au titre de l'année 1949 à la 2^e classe de ce grade, (2^e échelon du nouveau corps, créé par le statut commun). Mais, les intéressés auraient été ainsi notablement avantagés par rapport à leurs collègues nommés au titre de l'année précédente, qu'ils auraient, en fait, surclassés. Pour éviter une telle anomalie, il a été décidé — par analogie avec la règle posée par la circulaire n° 13-5/B-1 du 17 janvier 1949 du ministre des finances de prononcer les nominations dont il s'agit en tenant compte des traitements en vigueur antérieurement au 1^{er} janvier 1948, sur la base des équivalences établies au 1^{er} juillet 1945 entre les diverses classes des emplois de commis administratifs et d'agents administratifs. Bien entendu, les agents administratifs intéressés ont bénéficié d'une indemnité compensatrice, dans les conditions définies au paragraphe I ci-dessus.

EDUCATION NATIONALE

1295. — M. Marc Rucart signale à M. le ministre de l'éducation nationale le fait que les boursiers d'agrégation au titre des pupilles de la nation n'avaient pas encore touché leurs allocations à la date du 23 décembre, alors qu'ils avaient signé l'emargement depuis le 3 novembre; que la situation de ces étudiants est d'autant plus regrettable qu'ils sont parfois orphelins de père et de mère et n'ont plus d'autre ressource pour vivre que la bourse de 9.100 francs par mois qui ne leur est d'ailleurs attribuée que pendant dix mois sur douze; que les deux autres catégories de bénéficiaires de bourses subissent également des retards dans les versements, que les boursiers dits du 4 août, au titre de victimes de guerre, ont été payés le 15 novembre et les boursiers de la France d'outre-mer le 15 décembre; et lui demande pour quelles raisons les titulaires reçoivent si tardivement leurs allocations; comment s'explique l'ensemble des retards dans les versements et l'échelonnement des retards selon les catégories de boursiers; comment s'explique enfin que les pupilles de la nation, qui n'ont d'autres ressources pour vivre que leur bourse, reçoivent une allocation pour dix mois au lieu de douze, et comment ce fait se justifie depuis la reconnaissance de principe des congés payés. (Question du 27 décembre 1950.)

Réponse. — L'honorable sénateur est prié de préciser les facultés ou les retards signalés dans le payement des bourses se sont produits. En ce qui concerne le dernier point de la question posée, il convient de remarquer que les bourses d'enseignement supérieur sont réglementairement données pour dix mois, du 1^{er} novembre au 31 août, durant la période des cours. Les bourses ne peuvent être données pour la période des vacances, car elles ne peuvent être assimilées aux salaires et le principe des congés payés n'est pas applicable aux boursiers. J'ajoute que les pupilles de la nation reçoivent des offices départementaux dont ils dépendent des subventions qui complètent les bourses d'enseignement supérieur lorsque ces dernières sont jugées insuffisantes.

1440. — M. Camille Héline expose à M. le ministre de l'éducation nationale que selon sa réponse n° 1294 du 27 janvier 1950, le classement des inspections académiques, en vue de l'attribution de l'indemnité pour charges administratives des inspecteurs d'académie, a été établi compte tenu du nombre des établissements scolaires de chaque département, de l'importance du personnel enseignant et du fait que le chef-lieu du département pouvait être le siège d'une

académie, et demande quelle valeur chiffrée a été attribuée à chacun des éléments du barème qui a nécessairement été établi pour effectuer ce classement. (Question du 14 février 1950.)

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable sénateur que les divers éléments d'appréciation signalés dans sa question sont entrés en ligne de compte pour le classement des inspections académiques sans qu'aucune valeur chiffrée ait été attribuée à chacun d'eux.

INFORMATION

1437. — M. Jacques Destree expose à M. le ministre d'Etat chargé de l'information que, d'une part, il exerce ou a exercé un contrôle général de la presse; que, d'autre part, son service juridique examine ou a examiné des statuts des sociétés de presse; et lui demande quel contrôle son service juridique a exercé pour le respect des droits des fondateurs de journaux à la Libération lors de l'examen de sociétés de presse: a) avant le vote de la loi du 28 février 1947 (art. 2); b) depuis le vote de cette loi. (Question du 14 février 1950.)

Réponse. — a) L'article 15 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 ne conférait pas de droits acquis aux titulaires de l'autorisation de faire paraître un journal; b) Depuis la promulgation de la loi du 28 février 1947, il appartient aux intéressés de se pourvoir devant les tribunaux contre les actes qui porteraient atteinte aux droits à eux conférés par l'article 2 de ce texte. L'examen, par le service juridique, des statuts de sociétés de presse n'a pour but que de contrôler si les dispositions en vigueur, notamment celles de l'ordonnance du 2 août 1944 ont été respectées.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

1454. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones qu'à la suite de la réalisation du programme de surclassement des recettes postales et des centres, tous les fonctionnaires receveurs et chefs de centre doivent avoir vu améliorer leur situation administrative par une promotion de grade; croit savoir qu'il y a encore des receveurs et chefs de centre qui n'ont pas bénéficié de cette promotion; et demande à être éclairé sur ce point et si ces renseignements sont exacts, quelles mesures l'administration des postes entend prendre en faveur des agents qui seraient lésés du fait de l'application des dispositions sus-dites. (Question du 14 février 1950.)

Réponse. — Le programme de réorganisation des recettes et centres préparé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ne prévoit nullement le surclassement systématique de toutes les recettes et centres. De plus, la réalisation de ce programme n'a, jusqu'ici, été autorisée qu'en partie seulement par le Parlement. Il n'est donc pas possible de faire bénéficier tous les receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones d'une promotion à la classe supérieure, promotion qui, au reste, demeure toujours subordonnée à l'inscription préalable des intéressés au tableau d'avancement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

1413. — M. Henri Cordier attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur la limitation que comportent, pour la durée des possibilités d'exploitation des entreprises de transports routiers, les dispositions des articles 7, 10 et 30 du nouveau décret de coordination des transports ferroviaires et routiers; rappelle: 1° que l'article 7 décide, pour le transport des voyageurs, que la validité de l'inscription prévue pour chaque entreprise cesse notamment par l'expiration de la durée d'inscription fixée éventuellement par la loi; 2° que l'article 10 arrête, au regard des indemnités à verser en cas de suppression d'une entreprise au plan de transport, que l'indemnité calculée aura, entre autres bases, la valeur de la partie du fonds de commerce correspondant au service supprimé; cette valeur étant éventuellement déterminée d'après la durée restant à courir pour la validité de l'inscription; 3° que l'article 30, qui prescrit, pour les transports routiers de marchandises, une inscription comportant le nom du transporteur et le tonnage global utile de véhicules de transport qui lui est reconnu dans les différentes zones, dit entre autres que « la validité de l'inscription cesse... par expiration de la durée d'inscription fixée éventuellement par la loi »; ces dispositions mettant en cause le principe de la propriété commerciale et pouvant conduire à la spoliation des entreprises, demande quelles mesures il compte prendre ou quelles rectifications de textes il compte effectuer pour qu'une loi ne vienne entériner pareilles dispositions qui sont de nature à décourager tout esprit d'entreprise et à mettre en péril le patrimoine de la petite et de la moyenne entreprise individuelle. (Question du 27 janvier 1950.)

Réponse. — Le décret en cause ne fixe aucune limite à la durée des inscriptions, conformément d'ailleurs aux propositions du conseil supérieur des transports et aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 48 506 du 21 mars 1948 relative à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. Mais la question de la coordination des transports doit être soumise de nouveau au Parlement pour des compléments qu'il est nécessaire d'apporter à l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949, relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier. Il appartiendra aussi au Parlement de fixer la durée de validité des inscriptions.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du mardi 21 mars 1950.

SCRUTIN (N° 117)

Sur la proposition de résolution présentée par M. Couinaud en conclusion du débat sur sa question orale adressée à M. le ministre du travail relative aux opérations effectuées par la sécurité sociale.

Nombre des votants.....	230
Majorité absolue.....	116
Pour l'adoption.....	129
Contre	101

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alic.
André (Louis).
Barret (Charles),
Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bernard (Georges).
Bertaud.
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Raymond).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Chapalain.
Chaleny.
Chevalier (Robert).
Cordier (Henri).
Cornignion-Molinier
(Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debù-Bridel (Jacques).
Delalande.
Delfortrie.
Depreux (René).
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet (Roger).
Mme Eboué.
Eslève.

Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne),
Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston),
Niger.
Fraissinette (de).
Gaulle (Pierre de).
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Gros (Louis).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Lafleur (Henri).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Loison.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maurice (Georges).

Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet le).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Palenôte (François),
Aube.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinvidic.
P'ail.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Renaud (Joseph).
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Torres (Henry).
Tololchibe.
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Voure'h.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafmahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Armenaud.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Biaka Boda.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.

Brettes.
Mme Brossolette (Gil-
berte Pierre).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-
Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.

Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descamps (Paul-
Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).

M^{lle} Dumont (Mireille).
Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont
(Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger),
Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Gatuing.
Geoffroy (Jean).
Giauque.
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Gustave.
Haidara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Jaouen (Yves).

Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M^{lle} Bodje (Mamadou).
Menu.
Meris.
Minvielle.
Mostefai (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Paquirissamypouilé.
Patient.
Pauly.

Périer.
Petit (Général).
Pic.
Poisson.
Primet.
Pujol.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Siaut.
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgar).
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baralgin.
Bardon-Damarzid.
Berthoin (Jean).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Breton.
Brunet (Louis).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalomon.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Mme Delabie.
Delthil.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.

Félice (de).
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Grassard.
Grimaldi (Jacques).
Héline.
Laffargue (Georges).
Lagarrosse.
La Contrie (de).
Landry.
Lassalle-Séré.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lemaître (Claude).
Litaise.
Lodéon.
Lonsbambon.
Manent.
Maupoil (Henri).

Ou Rabah (Abdel-
madjid).
Pascaud.
Paumelle.
Pellenc.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Sclafér.
Séné.
Sid-Cara (Chérif).
Sisbane (Chérif).
Tamzali (Abdenour).
Mme Thome-Patenôte
(Jacqueline), Seine-
et-Oise.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Mme Vialle (Jane).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ba (Oumar).
Brune (Charles).
Delorme (Claudius).

Mme Devaud.
Labrousse (François).
Malonga (Jean).

Mathieu.
Menditte (de).
Ernest Pezet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Benchihha (Abdelkader).

Ignacio-Pinto (Louis).
Pouget (Jules).

Rotinat.
Salineau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Kaib, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	238
Majorité absolue.....	120
Pour l'adoption.....	136
Contre	102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.